

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

## RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 13 Décembre 1895

### Conseil Municipal :

Secours aux soldats rapatriés de Madagascar. Vœu . . . . . 492

### Administration Municipale :

Adjudication. — Impressions . . . . . 505  
 — Livres classiques . . . . . 512  
 — Livres de prix . . . . . 513  
 — Bois de chauffage . . . . . 532  
 — Charbon maigre . . . . . 536  
 Contentieux. — Autorisation d'ester. M. Chardot . . . . . 533  
 Fêtes. — Rentrée des Facultés. Crédits . . . . . 513  
 Bourse du Travail. — Création . . . . . 514  
 Service militaire. — Taxe militaire. Dispenses . . . . . 515

### Bâtiments communaux :

Groupe scolaire du Mont-de-Terre. Construction . . . . . 493  
 Eglise St-Etienne. Réparations . . . . . 509  
 Facultés. — Achèvement. Mode de paiement . . . . . 534

### Immeubles :

Achats d'immeubles. — Place du Concert. Mme Wavrin . . . . . 495  
 Achat de parcelles. — Rue de Fontenoy. Consort Olivier . . . . . 533  
 Echange de parcelles. — Rue des Frères Vaillant. M. Dubreucq . . . . . 500  
 — Rue d'Arras. M. Drieux . . . . . 533  
 Achat de parcelle. — Rue des Guinguettes. M. Hego . . . . . 531

### Voirie :

Elargissement de la rue de Lannoy . . . . . 501  
 Pavage, quartier St-Sauveur . . . . . 510  
 Prolongement de la rue de Wazemmes . . . . . 532  
 Chemins vicinaux. — Budget pour 1895 et 1896 . . . . . 499  
 Dénomination de rue. Pierre-Légrand . . . . . 516  
 Emprise sur la voie publique. — Place Wicar. M. Vanleesdael . . . . . 502  
 — Rue des Robleds. M. Schotte . . . . . 503  
 — Boulevard de la Liberté. M. Masson . . . . . 504  
 Balayage. — Augmentation des salaires. Vœu . . . . . 493

**Etablissements publics, personnes morales :**

Hospices. — Vente de terrain à La Madeleine . . . . .	505
— Vente d'arrentement. MM. Rohart . . . . .	498
— — M. Sinez-Devides . . . . .	517
— — Mademoiselle Smet . . . . .	517
— — Madame Godfrind . . . . .	517
— Legs Delorme. Transaction . . . . .	537
— Main levée d'hypothèques. M. Bygodt . . . . .	518
— Budget pour 1896. . . . .	519
Eglise St-Pierre St-Paul. — Fondation Daubresse . . . . .	516
— Autorisation d'ester . . . . .	532

**Finances :**

Crédit supplémentaire. — Secrétariat . . . . .	506
— Secours aux réservistes . . . . .	511
— Frais de ventes des terrains . . . . .	519
— Frais de régie . . . . .	520
— Service médical . . . . .	520
— Sourds muets et aveugles . . . . .	521
— Enseignement primaire. Traitements . . . . .	522
— Frais de procédure. . . . .	538
Emprunt de 1860. Péréimés. . . . .	523
Recettes. Cotes irrécouvrables. . . . .	523

**Alimentation :**

Grue à vapeur. — Main levée d'opposition. . . . .	511
---	-----

**Cimetières :**

Fondation Crombez. — Emploi de rente. . . . .	524
Cimetière du Sud. — Rétrocession de concession. . . . .	524

**Eclairage :**

Eclairage électrique. — Cahier des charges. Question . . . . .	483
--	-----

**Logements insalubres :**

Commission. — Nomination d'un membre. M. Renard. . . . .	525
Rapports. Homologation. . . . .	525

**Police :**

Armement du personnel. Crédit. . . . .	536
--	-----

**Sapeurs-Pompiers :**

Caisse des Retraites. MM. Bëve, Fayen, Claes, Thomas et Vanheule . . . . .	535
--	-----

**Services municipaux :**

Octroi. — Répartition du crédit d'habillement . . . . .	537
Caisse des Retraites. — Liquidation de pensions. — Octroi. — M. Pascal . . . . .	506
— — — — — Madame Roger . . . . .	507
— — — — — Madame Lemaitre . . . . .	508
— — — — — M. Cochez . . . . .	529
— — — — — M. Leclercq . . . . .	530
— — — — — Madame Marchand . . . . .	531
— — — — — Police. — M. Bailleul . . . . .	528
— — — — — M. Delvigne . . . . .	528
Gratification. — Octroi. M. Pascal . . . . .	507
— — — — — M. Leclercq . . . . .	530
— — — — — M. Cochez . . . . .	530
— — — — — Police. M. Bailleul. . . . .	528

L'an mil huit cent quatre-vingt-quinze, le vendredi treize Décembre, à huit heures et demie du soir, le Conseil Municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, maire.

Secrétaire : M. BRACKERS D'HUGO

*Présents :*

MM. ALHANT, BARBE, BAREZ, BERGUES, BIGO-DANEL, BOUCHERY, BRACKERS D'HUGO, BRASSART, CANNISSIÉ, CASSE, CRAMETTE, FACON, GAVELLE, GRONIER-DARRAGON, KOLB, LACOUR, MAQUART, MEURISSE, MOY, OVIGNEUR, PLAMONT, RIGAUT, VERLY et WILLAY.

*Absents :*

MM. BARROIS, BASQUIN, DRUEZ et VIOLLETTE qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

La lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance.

M. WILLAY. — Je n'ai pas très bien compris le passage relatif aux tramways. A ce sujet je rappelle que c'est sur ma proposition que le Conseil a émis le vœu que la loi de 1848, fût rendue applicable aux exploitation de tramways.

M. le MAIRE. — C'est bien entendu. Le procès-verbal *in extenso* ne laisse aucun doute à cet égard.

---

M. KOLB. — A la dernière séance du Conseil, j'ai demandé que communication nous fût donnée du cahier des charges relatif à l'installation de la lumière électrique, afin d'être renseigné sur le mode adopté, les garanties, en un mot sur tous les

Eclairage élec-  
trique.

—  
Cahier des  
charges.

—  
Vœu.  
—

éléments qui constituent un traité. Vous avez bien voulu me répondre que le traité se trouvait dans les lettres du 7 mai et du 14 décembre. J'ai relu ces lettres avec le plus grand soin, et je n'y ai trouvé aucune trace de conditions pouvant valoir un traité; cela se résume à ceci: La Compagnie s'engage à placer un certain nombre de lampes, 16 je crois, de 95 carcels chacune, le prix sera de 50 centimes le kilowatt-heure, les lampes seront placées à une hauteur déterminée, l'éclairage durera également un temps déterminé. La ville aura à sa charge des pylones doubles, de 20 mètres, sur la base de 3.600 fr. Mais comme traité, comme cahier des charges, il n'y en a pas et je le regrette, parce que je crains que nous nous engagions dans une voie où nous courons à quelques embarras, au point de vue de l'installation et des crédits qui pourraient être votés.

Je parlerai très rapidement de l'installation: les deux pylones prévus ont été remplacés par six colonnes en fonte. C'est fort bien, mais le crédit de 3.600 fr. est plutôt supérieur qu'inférieur à ce qui nous est fourni à la suite de ce changement; c'est une question à laquelle je demande une réponse. C'est tout ce que j'aurai à dire pour le moment au sujet de l'installation. Mais au point de vue de l'éclairage, la situation est plus sérieuse; la Compagnie s'engage à nous donner 16 lampes de 95 carcels; par contre vous la payez au kilowatt-heure. Eh bien, je vous demande — cela n'existe dans aucune des pièces que vous m'avez fournies, — quel rapport y a-t-il entre l'intensité que nous avons le droit d'exiger, et que nous aurons, je le crois du moins, et le mode de paiement que nous devons observer par kilowatt-heure? Je ne vois aucune relation; vous paierez au kilowatt-heure selon le prix désigné: ce ne sera pas pratique. Ce kilowatt-heure, où sera-t-il pris? A l'usine? Je ne vous y engage pas, car vous auriez à payer les déperditions de route. Sera-t-il pris sur chaque pylone? Cela paraît difficile. Je demande donc sur quelle base s'effectuera le paiement. Le kilowatt-heure se compose d'ampères et de volts; il a été dit que les lampes auraient une puissance de 15 ampères, mais il n'a jamais été question des volts. Il en résulte que lorsqu'on viendra vous présenter la facture à payer pour l'éclairage électrique, vous devrez payer sans pouvoir vous rendre compte si les lampes ont bien l'intensité voulue. Rien dans les lettres n'indique comment se vérifiera l'intensité de 95 carcels. Si, comme nous pouvons l'espérer, nous obtenons cette intensité, comment paierez-vous les kilowatt-heure qui vous seront demandés? Et si d'autre part nous ne l'avons pas, comment constaterez-vous que les lampes n'ont pas l'intensité voulue?

Il peut arriver que les lampes n'aient pas cette intensité; vous allez me dire peut-être qu'on paiera tant par lampe et par heure; mais alors ce prix n'a pas été convenu,

le paiement devant être réglé sur l'intensité; si les lampes n'ont pas l'intensité voulue, vous allez payer des kilowatt-heure pour des lampes qui ne donnent pas ce qu'elles doivent donner et vous paierez trop. Comment le vérifierez-vous? Il y a donc là une lacune que je regrette.

Je crois que la Ville s'est mise dans une situation semblable à celle d'un filateur qui, ayant besoin d'une force de 100 chevaux pour faire tourner sa filature, demanderait à son voisin la force nécessaire, et le voisin répondrait : Vous me paierez la quantité d'eau consommée par mon générateur : ce qui est difficile à constater.

Je regrette de devoir faire cette observation, mais je demande à être renseigné sur ce point : Quelles sont vos garanties, vos moyens de contrôler l'intensité, de contrôler le rapport qui existe entre l'intensité exigée, et que j'espère vous aurez, sans en être bien certain, et les kilowatt-heure que vous paierez pour cette intensité?

M. GAVELLE. — Je remercie M. Kolb des détails techniques qu'il a bien voulu nous donner; mais je rappelle que nous faisons simplement un essai, et que par conséquent, il n'est pas besoin d'entrer dans d'aussi grands détails que s'il s'agissait d'une chose fixe et définitive. Nous avons pensé qu'il ne devait pas être question de traité détaillé pour un essai d'une période aussi courte. Nous avons pensé que les lettres échangées étaient suffisantes, et que les conditions stipulées par la Compagnie d'électricité étaient de nature à nous satisfaire et à nous suffire. D'ailleurs, à cet égard, la Commission des travaux n'a fait aucune observation. En ce qui concerne les garanties, elles sont très simples : nous n'allons pas payer sans avoir une certitude absolue de ce qu'on nous fournit; nous aurons une Commission de réception qui fonctionnera, et dans laquelle nous prierons M. Kolb de vouloir bien entrer. M. Kolb a la plus grande compétence en pareille matière, et il nous aidera ainsi à obtenir de la Compagnie ce que nous sommes en droit d'exiger d'elle. Je crois donc que nous avons traité avec la Compagnie sur les bases qui nous ont été indiquées par le Conseil municipal. La Commission de réception prescrira elle-même des expériences, afin que nous ayons cette sécurité que demande si justement M. Kolb.

M. KOLB. — Je ne crois pas comme vous que pour un essai de trois ans, on puisse se passer de traité. L'essai que nous faisons représente une certaine somme; je suis peut-être trop industriel, mais je ne traiterais pas une affaire de ce genre, pour trois ans, sans un traité très serré. Vous parlez d'un essai, mais il vous faut des garanties. Que signifie cet essai? Est-ce que nous le faisons en demandant simplement : Est-ce que cela va être joli? Non, mais qu'est-ce que cela va nous coûter?

Que nous coûtera l'unité d'intensité que nous voulons obtenir, comparativement au gaz ? Si vous ne spécifiez aucune des garanties nécessaires, vous êtes désarmés, cet essai dure trois ans, c'est assez joli, il est donc nécessaire de s'entourer de toutes les garanties.

M. GAVELLE. — Les garanties sont prises. La Commission des Travaux n'a pas prescrit un cahier des charges et un traité ; si cette question était si intéressante, on me permettra de m'étonner de ce que la Commission des Travaux n'ait pas songé à formuler cette idée au moment où la question était en discussion. Nous avons fait ce que le Conseil nous a dit de faire, nous avons traité d'une façon suffisante, et maintenant c'est à la Commission de réception qu'il appartiendra de déterminer les expériences qu'il convient de faire pour avoir une sécurité complète. Il me semble que nous sommes bien en règle.

M. KOLB. — Non. Pas le moins du monde. La Commission des Travaux n'a pas fait de cahier des charges, comme vous l'auriez désiré, parce qu'elle n'a eu qu'un rapport à vous présenter ; elle ne pouvait faire un cahier des charges avant de savoir si le Conseil municipal se déciderait à faire, soit un essai partiel, soit un essai total, soit même rien du tout.

Par conséquent, nous n'avions pas à proposer un cahier des charges pour une chose qui n'existait pas encore. Nous avons présenté la question de lumière électrique au Conseil ; une fois la question votée, le périmètre déterminé, il y avait à faire des conditions, nous avons espéré qu'on les soumettrait à la Commission des Travaux, on ne l'a pas fait ; on a traité sans demander notre avis. Nous attendions qu'on nous demandât un projet du cahier des charges, nous l'aurions fait bien volontiers ; et aujourd'hui vous êtes engagés ferme avec la Compagnie, vous allez avoir une Commission de réception, cette Commission recevra les appareils, mais après. J'en reviens toujours à ma question, quand on vous présentera la note, sur quoi vous baserez-vous pour vérifier ?

M. GAVELLE. — Sur les expériences faites par la Commission de réception.

M. KOLB. — Et si la Compagnie n'accepte pas ?

M. GAVELLE. — Eh bien, nous ne paierons pas ; c'est simple comme bonjour.

M. KOLB. — Pourquoi n'avez-vous pas renvoyé cette question des conditions à la Commission des Travaux.

M. GAVELLE. — Nous ne le pouvions pas. Il y a une filière administrative qu'il

faut suivre ; jamais on n'a renvoyé à une Commission une question jugée par le Conseil.

M. KOLB. — Non. La question n'avait pas été tranchée par le Conseil ; le principe seul avait été voté.

M. GAVELLE. — Pardon, revoyez les procès-verbaux des délibérations. Si ce n'est pas suffisant, ce n'est pas aujourd'hui qu'il fallait le dire, c'est quand le Conseil a pris sa délibération ; c'est à ce moment que vous deviez présenter les très judicieuses réflexions que vous formulez aujourd'hui. Il fallait dire, avant le vote : Précisons les choses, renvoyons la question devant la Commission, pour l'élaboration d'un cahier des charges. A ce moment, vous pouviez le faire.

M. BIGO-DANEL. — « Autorise à traiter », cela implique l'idée d'un traité.

M. KOLB. — Nous voulions qu'un traité fut passé ; cela n'a jamais été fait.

M. GAVELLE. — Traiter ne veut pas dire qu'il faille faire un cahier des charges ! Nous avons des engagements réciproques, engagement par la Compagnie de fournir une certaine quantité d'électricité et par nous ne payer à un certain prix l'électricité fournie.

M. KOLB. — Vous avez un engagement, c'est vrai ; mais un engagement incomplet.

M. GAVELLE. — Je le veux bien, mais je repète que la Commission déterminera comment le calcul des quantités d'électricité fournie sera fait ; si vous ne jugez pas, comme nous, que ces précautions soient suffisantes, il fallait le dire au moment voulu.

M. GRONIER-DARRAGON. — A la dernière séance, où cette question a été présentée au Conseil, M. le Maire a dit qu'on ferait un cahier des charges ; l'Administration municipale, par l'organe de M. Gavelle, a dit que le traité à passer ultérieurement avec la Compagnie d'électricité serait renvoyé à la Commission des Travaux ; on n'a rien renvoyé, l'Administration a fait un contrat sans consulter la Commission.

M. GAVELLE. — Mais où avez-vous cela ? Relisez les procès-verbaux, vous n'y trouverez rien de pareil ! Toute discussion demande une sanction. Je demande à M. Kolb de formuler sa proposition, car je pense bien que ce n'est pas pour me

demander en public un renseignement, qu'il pouvait avoir dans mon cabinet, que M. Kolb a pris la parole : il a une proposition à faire.

M. KOLB. — Je demande simplement comment on va faire pour payer.

M. GAVELLE. — On se basera sur les expériences faites par la Commission de réception. Si cela ne vous convient pas, donnez-nous un autre moyen. Nous ne sommes pas ici pour nous livrer à des joutes oratoires.

M. KOLB. — Nous sommes ici pour demander des explications, et j'en demande

M. GAVELLE. — Je vous les donne.

M. KOLB. — Je les trouve incomplètes.

M. GAVELLE. — Alors, précisez.

M. le MAIRE. — Notre désaccord avec notre honorable collègue M. Kolb a commencé avec la discussion de la question d'éclairage par l'électricité. Il voulait que la Ville fit elle-même son électricité. Le Conseil a pensé qu'on gagnerait du temps en faisant l'essai d'un éclairage électrique avec la Société qui est déjà chargée de nous éclairer au gaz.

C'est un essai restreint que nous faisons. La preuve en est dans les demandes, qui se renouvellent de jour en jour, d'éclairer diverses rues et le théâtre. Et c'est un essai qui ne porte que sur une période de trois années.

Le Conseil a voulu se rendre compte des différences de prix que comportent au gaz et à l'électricité. Quand la période d'essai sera close, un traité détaillé pourra intervenir.

M. GAVELLE. — On pouvait préciser une foule de détails, je le veux bien, mais encore une fois, je demande à M. Kolb de vouloir bien dire s'il trouve que les précautions que nous comptons prendre, avec une Commission de réception, sont suffisantes ; nous lui demandons de ne pas se borner à formuler une critique platonique, et de nous dire ce qu'il ferait à notre place.

M. KOLB. — C'est à la Commission de répondre, puisqu'elle aura à examiner la question.

M. GAVELLE. — Ce n'est pas possible ; le Conseil n'est plus maître de la question ; la convention est faite.



M. BIGO-DANEL. — Alors, si la Commission de réception n'accepte pas l'éclairage, on sera obligé de le recevoir.

M. GAVELLE. — La Commission n'a pas à s'occuper de traité, ni de cahier des charges ; elle nous indiquera les moyens à prendre pour vérifier les quantités que nous devons payer.

M. BIGO-DANEL. — C'est la même chose.

M. GAVELLE. — Non, ce sont des expériences d'appareils, rien de plus ; il n'est pas question de traité. Aujourd'hui nous avons une convention passée avec la Compagnie, on ne peut y revenir ; nous avons fait cette convention d'après la décision du Conseil, nous avons fait ce que nous devons faire. Je ne puis que regretter qu'une opinion contraire se présente aussi tardivement.

M. KOLB. — Non, pas tardivement ; nous avons demandé, comme le disait M. Gronier-Darragon, qu'il nous soit donné communication du cahier des charges.

M. GAVELLE. — Où donc ?

M. GRONIER-DARRAGON. — Dans la séance où le Conseil a voté l'éclairage électrique, on a dit : avant de faire une convention, nous allons en référer à la Commission des Travaux ; et cela n'a pas été fait.

M. GAVELLE. — Mais où avez-vous vu cela ?

M. GRONIER-DARRAGON. — Cependant, lorsqu'il s'est agi de l'éclairage au gaz, on a renvoyé le cahier des charges à la Commission. Il devait en être de même pour l'électricité.

M. GAVELLE. — C'est que, pour le gaz, le Conseil avait renvoyé la question du cahier des charges à la Commission. Ici, le Conseil a autorisé le Maire à traiter dans des conditions déterminées, et il a traité.

M. GRONIER-DARRAGON. — Nous n'avions rien demandé ; le Conseil avait promis de renvoyer à la Commission.

M. GAVELLE. — Mais encore une fois, où et quand ?

M. GRONIER-DARRAGON. — Voyez les procès-verbaux.

M. GAVELLE. — C'est ce que j'ai fait et je n'y vois rien de semblable.

M. BERGUES. — Ça été renvoyé à la Commission des Travaux ; mais nous ne l'avons pas vu.

M. GAVELLE. — Ça, c'est mieux.

M. GRONIER-DARRAGON. — C'est une erreur ; si la question avait été renvoyée ; nous l'aurions eue.

M. GAVELLE. — Dans tous les cas, vous êtes dans l'erreur. Le Conseil a autorisé le Maire à traiter avec la Compagnie ; le Maire a traité, et c'est tout.

M. GRONIER-DARRAGON. — Le Maire a traité en dehors du Conseil et de la Commission.

M. GAVELLE. — Le Maire n'a traité que sur l'avis du Conseil municipal.

M. KOLB. — Cette convention est incomplète : elle nous laisse désarmés.

M. GAVELLE. — Il y a à retenir de ce qu'a dit M. Kolb, qu'il y a des précautions à prendre ; la Commission de réception aura précisément à déterminer quelles sont les précautions à prendre.

M. KOLB. — Quant à moi, je ne puis pas donner d'avis ; il est trop tard.

M. le MAIRE. — Le Conseil a voté.

M. KOLB. — Les grandes lignes seulement, mais pas les détails. Le Maire a traité, et si je parle aujourd'hui seulement de ce traité, c'est qu'il ne m'en a été donné connaissance que sur ma demande de la dernière séance.

M. BRACKERS-D'HUGO. — La question me semble se réduire à une motion bien simple. Le Conseil municipal, lorsqu'il a voté la question de l'éclairage électrique, était d'abord extrêmement divisé, la Commission elle-même ne présentait pas un projet ferme, elle émettait différentes hypothèses et laissait le Conseil émettre des idées de son côté sur la question de principe, y avait-il lieu, oui ou non, d'éclairer une partie de la Ville, ou toute la ville, par l'électricité ? de quelle façon l'éclairerait-on ? Par un traité avec une Compagnie ou par une régie municipale ? Toutes sortes de questions s'agitaient à ce moment, et la Commission des Travaux ne pouvait alors nous présenter un projet de cahier des charges, puisqu'on ne pouvait prévoir ce que le Conseil allait décider ; la Commission des Travaux ne devait même pas présenter de cahier des charges, puisqu'elle n'avait à décider que la question de principe.

Lorsque le Conseil a décidé que l'Administration devait traiter avec la Compagnie de l'éclairage électrique, devait laisser à l'Administration le soin de faire le traité comme elle croirait devoir le faire. En définitive, c'est absolument ce qui se passe, lorsqu'on vote une loi ; il y a des détails d'organisation qu'on laisse au Pouvoir exécutif. Eh bien, c'étaient les détails d'exécution de la décision prise par le Conseil municipal que l'Administration avait le devoir d'assurer. et je crois que la question posée par M. Kolb revient à ceci : Est-ce que vous avez traité suffisamment, dans tous les détails nécessaires ?

M. Kolb ne veut certainement pas dire que l'Administration n'avait pas le droit de traiter, mais il demande si elle a traité dans tous les détails. Cela revient enfin à ceci : Vous avez traité avec la Compagnie pour un nombre de kilowatt-heure, eh bien, comment compterez-vous les kilowatt-heure ? Lorsque les lampes fonctionneront, comment pourrez-vous exiger de la Compagnie le maximum d'intensité ? Ce sont des questions techniques qui pourraient être prévues par un traité, et si l'on est d'accord sur le prix du kilowatt-heure, il y a lieu de traiter le reste. Il faut nous mettre d'accord sur toutes ces questions. Ce n'est pas la Commission de réception qui aura à examiner cette question, la Commission pourra voir si les appareils fonctionnent : elle pourra dire comme le public : « c'est joli, mais ce » n'est pas suffisamment éclairé. Nous croyons que nous ne voyons pas suffisamment » clair sur la Grand'Place et sur la Place de la Gare avec ces lampes. Il y aurait » lieu de les remplacer par de plus grandes ». Mais elle n'aura pas le droit d'aller au-delà, elle n'a pas à passer de convention avec la Société d'électricité, elle n'aura qu'à examiner ces appareils. Lorsque la Commission de réception aura examiné ces appareils et formulé ses critiques s'il y a lieu, il faut que la Ville puisse répondre : « la Compagnie doit nous donner un minimum d'intensité déterminé, ce minimum » doit être contrôlé de telle façon, le kilowatt-heure est constaté par tels appareils » et payé tel prix, etc., etc... tout cela en vertu de telles conventions ».

La Ville, armée d'un traité complet au regard de la Compagnie, pourra en exiger l'exécution. C'est donc à bon droit que M. Kolb demande à entamer des négociations pour compléter le traité. Ce n'est que cela qu'il veut.

M. KOLB. — C'est bien cela.

M. GAVELLE. — Mais ce minimum est connu, vous avez des bases pour l'établir.

M. BRACKERS D'HUGO — Comment contrôlerez-vous ?

M. GAVELLE. — La Commission de réception le dira ; la Commission de récep-

tion ne sera pas chargée seulement de recevoir les pylones, les lampes et les fils, elle sera chargée de dire : voilà le contrat qui a été fait entre la Ville et la Compagnie, voilà le moyen de constater s'il est exécuté exactement, ce moyen, nous l'employons, et nous, Commission de réception, nous déclarons que ces lampes sont bien établies de façon à donner l'intensité de lumière prévue par le traité.

M. CASSE. — Ce sera alors une Commission technique ?

M. KOLB. — Je prie M. Brackers-d'Hugo de terminer son exposé si clair, auquel je me rallie complètement.

M. GAVELLE. — M. Brackers d'Hugo dit que l'Administration est restée dans ses attributions.

M. KOLB. — Mais personne ne dit le contraire.

M. BRACKERS-D'HUGO. — Lorsqu'on traite pour trois ans, il est bon de prendre des précautions. La proposition de M. Kolb revient à demander à l'Administration municipale, maintenant qu'elle a une base, de bien poser ses conventions, en les détaillant article par article, comme on le fait dans un traité.

M. GAVELLE. — M. Brackers d'Hugo expose de façon si claire les idées de M. Kolb, que nous allons peut-être nous entendre ; si c'est là ce que veut M. Kolb, c'est très simple.

M. KOLB. — On pourrait décider qu'un représentant de la Compagnie sera prié de venir à la Mairie ; de cette façon l'Administration pourra s'entendre avec la Compagnie sur la façon de compter l'électricité fournie.

M. GAVELLE. — Oui, si vous le désirez.

M. BRACKERS D'HUGO. — Cela peut-être utile pour tout le monde, pour nous, pour la Compagnie et pour le public.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

*Soldats de  
Madagascar.*

*Secours.*

*Vœu.*

M. PLAMONT. — Je voudrais vous demander de vouloir bien venir en aide aux enfants de Lille qui reviennent en convalescence de Madagascar. J'en connais un

pour ne parler que de celui là, qui vient de revenir dans sa famille. Il y a là sept enfants, et il ne peut travailler.

M. le MAIRE. — Je vous engage à me faire connaître ceux de nos concitoyens qui ont droit à des secours.

M. PLAMONT. — Il ne faut pas faire cela pour quelques-uns, mais pour tous.

M. le MAIRE. — Il y a des Sociétés qui se sont donné la mission de venir en aide aux soldats rapatriés. Si vous me donnez des noms, je me ferai un devoir de faire donner à ces soldats les secours dont ils ont besoin.

M. BERGUES. — Il y a six mois, Monsieur le Maire, je vous avais demandé une petite augmentation, pour les balayeurs de rues, de cinq centimes à l'heure. Voilà l'hiver qui arrive, ces pauvres gens sont couverts de haillons, et ils ne gagnent que 26 sous par jour.

*Balayage.*  
—  
*Augmentation de salaires.*  
—  
*Vœu.*

M. le MAIRE. — Je vous ai répondu à ce sujet : vous allez avoir à discuter le budget ; lorsque ce chapitre arrivera, vous serez amené à faire votre proposition.

M. BERGUES. — Vous m'avez répondu que c'était une aumône qu'on leur faisait.

M. le MAIRE. — Je ne puis revenir toujours sur les mêmes questions ; lorsque le budget sera en discussion, vous pourrez plus utilement reprendre votre proposition.

M. BERGUES. — C'est pour ces pauvres malheureux que je le demande.

---

Commission des Travaux. — Rapport de M. MAQUART

MESSIEURS,

Dans votre séance du 18 octobre dernier, vous avez renvoyé à la Commission des Travaux le projet pour la construction d'un groupe scolaire à Fives (lieu dit : le Mont de Terre).

*Groupe scolaire  
du Mont-de-terre.*  
—  
*Création.*  
—

Ces constructions, réclamées depuis longtemps par M. l'Inspecteur primaire ainsi que par notre honorable collègue, M. Moy, comme président de la Commission de l'Instruction publique, sont de toute utilité.

En dehors des deux écoles pour 600 enfants, il y a aussi à construire le logement du directeur, ainsi que celui de la directrice.

Ce projet n'est pas nouveau ; il n'est que la continuation d'un plan poursuivi depuis de longues années et dont on peut suivre le développement dans des rapports très substantiels datant de 1881 et dans les délibérations du Conseil Municipal (1876-1877).

Le quartier où on vous propose d'élever ces écoles, s'est peuplé depuis 1881, les élèves sont très nombreux, et dès longtemps, en 1874, le Conseil municipal avait réservé un terrain pour les constructions dont il prévoyait la nécessité.

La construction, qui rappelle, avec plus de simplicité, l'excellent aménagement des groupes scolaires de la Justice et de Moulins-Lille, semble fort heureuse. Votre Commission des Travaux a pensé qu'il était bon d'adopter le projet de l'Administration municipale.

La Commission, à l'unanimité, vous propose de voter le crédit nécessaire soit :

230.000 fr. pour la construction

et 16.000 fr. pour le mobilier

ensemble 246.000 francs.

Sur cette somme, la Commission espère obtenir un rabais d'une quarantaine de mille francs, ce qui réduirait la dépense à 200.000 fr. environ, somme que vous demande la Commission des Travaux.

Le crédit serait pris sur l'emprunt actuellement à l'étude.

Le Conseil, approuvant le projet de construction vote un crédit de 246.000 fr., à prélever sur le produit d'un emprunt à émettre.

---

Commission des Travaux. — Rapport de M. GRONIER-DARRAGON.

MESSIEURS,

Au cours des négociations engagées par la Commission des Travaux avec les propriétaires de diverses maisons de la place du Concert, la Ville a été amenée à entrer en pourparlers avec M<sup>me</sup> veuve Wavrin-Claeyssens, propriétaire des immeubles restant encore à démolir pour arriver au dégagement complet de cette place.

L'Administration municipale, en entretenant de ses négociations les membres de la Commission des Travaux qui avaient été délégués pour l'acquisition, pensait comme vous que les prétentions élevées que la propriétaire avait au début, auraient empêché le projet de se réaliser.

On avait même, à un certain moment, abandonné les pourparlers; ce n'est que quand la propriétaire a eu des prétentions plus modestes et plus en rapport avec la valeur de ces immeubles, qu'on a pu tomber d'accord pour le prix de 100.000 fr. plusieurs membres de votre Commission des Travaux, qui ont été délégués pour visiter ces immeubles, trouvent ce prix avantageux.

Dans ces conditions, nous vous prions, Messieurs, de donner un avis favorable et de voter une somme de 100.000 fr. nécessaire pour cette acquisition, en demandant s'il y a lieu d'imputer cette somme sur fonds d'emprunt.

M. RIGAUT. — Que représentent ces 100.000 fr. au point de vue du mètre carré; le terrain n'est pas cher dans ce quartier.

M. GRONIER-DARRAGON. — La Commission, ainsi que le rapporteur ont eu sous les yeux le devis qui a été fait par le service des Travaux. Au début des négociations, la propriétaire demandait 150.000 fr.

M. RIGAUT. — Dans ce quartier, on ne loue plus aucune maison.

M. GRONIER-DARRAGON. — Le dégagement de la place du Concert commencé il fallait le terminer. Nous avons précédemment acheté et démoli les maisons de M. Rigot, de M<sup>me</sup> Vittu, de M. Bommart et de M. Corman. On ne pouvait laisser debout cette dernière maison, au milieu d'une place, quand la Ville a fait de si grands sacrifices pour faire disparaître toutes les autres, la Commission des Travaux s'est rendue sur les lieux, et elle s'est mise d'accord sur ce chiffre de 100.000 fr.

*Achat  
d'immeuble.  
—  
Place du Concert.  
—*

M. RIGAUT. — Quel est le prix de revient au mètre carré ?

M. OVIGNEUR. — Quelle comparaison y a-t-il entre le prix de location dans ce quartier ?

M. BRACKERS D'HUGO. — Nous ne pouvons que féliciter la Commission des Travaux de son heureuse intervention. Au début, le propriétaire de l'immeuble en demandait 150.000 fr., elle a obtenu de le payer 100.000 fr., c'est un magnifique résultat.

M. GRONIER-DARRAGON. — Je puis renseigner M. Rigaut, le prix proposé correspond à 70 fr. le mètre carré non bâti, et 180 fr. le mètre bâti.

M. BRACKERS-D'HUGO. — Ce n'est pas trop cher ; dans certaines expropriations, on a payé jusqu'à 300, 400 et 450 fr. le mètre bâti. Ces prix ne sont pas exagérés. Le dégagement de la Place du Concert était instamment demandé par le quartier Saint-André.

M. GAVELLE. — Rue des Manneliers, on a vendu un terrain 1.800 francs le mètre carré.

M. GRONIER-DARRAGON. — Au prix fixé, nous estimons que la Ville fait une excellente affaire.

M. RIGAUT. — La Place du Concert, avec de tels prix, nous coûtera fort cher.

M. GAVELLE. — Moins cher que les prévisions.

M. BRACKERS-D'HUGO. — On avait prévu 375.000 francs. Avec le système des achats, petit à petit, nous arrivons à gagner plus de 100.000 francs sur ce chiffre.

M. RIGAUT. — On avait décidé ce dégagement en prévision du passage du tramway ; comme ce passage a été abandonné, on ne devait pas continuer le dégagement ; je constate cela simplement.

M. BARBE. — Je puis vous dire que dans le quartier Saint-André, on est très heureux que ce dégagement ait été fait. Nous n'avons pas de places au centre du quartier ; maintenant, nous en aurons une ; elle nous sera très utile en temps de fêtes.

M. GRONIER-DARRAGON. — Quand les habitants du quartier auront une ducasse, ils pourront y mettre des chevaux de bois (Rires).



M. le MAIRE. — La circulation était difficile, cette place donnera de l'air au quartier.

M. RIGAUT. — C'est Place aux Oignons qu'il fallait bien plutôt donner de l'air, c'est là qu'il en manque.

M. KOLB. — On doit même établir un square sur cette place du Concert.

M. BOUCHERY. — Vous nous promettiez mieux que cela, Monsieur Rigaut, quand vous vous présentiez aux dernières élections.

M. RIGAUT. — Je n'hésite pas à retirer mon observation, elle ne peut avoir de sanction; j'ai voulu simplement présenter une observation, pas autre chose.

M. PLAMONT. — Cette question de dégagement de la place du Concert a été votée par nos prédécesseurs au Conseil municipal.

M. BRACKERS D'HUGO. — C'est voté depuis 1884.

M. PLAMONT. — S'il y a quelque chose à dire, c'est que l'exécution de ce projet a duré trop longtemps.

M. OVIGNEUR. — J'approuve pleinement ce projet. Quand une œuvre semblable est commencée, il est indispensable de la mener à bonne fin. Je voudrais savoir si, par cet achat, l'affaire se trouve terminée.

M. GRONIER DARRAGON. — C'est la dernière acquisition à faire.

M. OVIGNEUR. — Il faut se féliciter de l'avoir faite.

M. BOUCHERY. — Au sujet de la discussion qui vient de se produire, je suis heureux de constater que tous mes collègues sont unanimes pour reconnaître que le quartier St-André est complètement deshérité. Voilà plusieurs fois que je le dis, on m'a toujours répondu que j'étais dans l'erreur. Le Canton Nord-Ouest, qui se compose des quartiers de la Madeleine, St-André et Ste-Catherine, aurait besoin de bien des améliorations.

M. le MAIRE. — Vous voyez que nous venons de donner une satisfaction à ce canton

M. BOUCHERY. — Une petite.

M. le MAIRE. — Nous ne négligeons rien de ce qui peut servir au bien être de nos concitoyens.

Le Conseil, vote un crédit de 100.000 fr. à prélever sur les fonds d'un emprunt à émettre.

Commission des Finances. — Rapport de M. BIGO-DANEL.

MESSIEURS,

*Hospices.*  
—  
*Vente d'ar-*  
*rentement.*  
—

Dans votre séance du 18 octobre 1895, vous avez renvoyé à votre Commission des Finances l'examen de l'offre faite aux Hospices par MM. Emile et Victor Rohart, d'acquérir, pour le prix de 10.000 fr., le domaine direct d'une propriété de 103 mètres carrés 46 centièmes, sise à Lille, rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, 14, dont ils sont détenteurs suivant bail emphytéotique expirant le 15 mars 1924, au canon annuel de 5 hectolitres, 90 litres de blé.

Attendu que cette propriété ne peut, en ce moment, être acquise que par MM. Rohart, déjà détenteurs du domaine utile ;

Attendu que le prix de 10.000 fr. placé en rente 3 % sur l'Etat donnera un revenu annuel de . . . . . 300 fr.

Que la redevance emphytéotique étant de . . . . . 90 fr.

Les Hospices profiteront d'une augmentation annuelle de . . . . . 210 fr.

Attendu que cet excédent sera perçu par les Hospices pendant la durée de bail emphytéotique, soit pendant 30 ans, à raison de 210 . . . . . 6.300 fr.

Plus le prix de vente . . . . . 10.000 fr.

De sorte que la somme encaissée par les Hospices sera de . . . . . 16.300 fr.

Soit 157 fr, le mètre carré ;

Le prix paraissant bien établi, votre Commission des Finances, après s'être assurée que l'enquête de *commodo* et *incommodo* n'avait donné lieu à aucune observation, vous propose de donner aux Hospices l'autorisation d'accepter cette offre et d'employer le produit de la vente à l'acquisition d'une rente 3 % sur l'Etat.

Le Conseil émet un avis favorable.

Commission des Finances. — Rapport de M. CRAMETTE

MESSIEURS,

Dans votre séance du 18 octobre 1895, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances, les délibérations suivantes, relatives aux ressources à créer pour le service des chemins vicinaux en 1895 et 1896.

*Chemins  
vicinaux.*  
—  
*Budgets 1895 et  
1896.*  
—

BUDGET ADDITIONNEL POUR 1895

Vu la loi du 21 mai 1836;

Vu les articles 67 et 127 du règlement sur les chemins vicinaux ;

Vu les comptes rendus, tant par le Maire que par le Receveur municipal, de recettes et des dépenses de l'exercice 1894, desquels il résulte que le reliquat des ressources vicinales de cet exercice est de 5.642 fr. 87.

Vu le détail des ressources vicinales non prévues au budget primitif de la commune, et à rattacher audit budget ;

Approuve les propositions du service vicinal pour l'emploi du reliquat de 1894 et des ressources à rattacher au budget de la commune.

Nous vous proposons de voter les crédits indiqués ci-après et de décider qu'ils seront inscrits au budget additionnel de la commune :

Travaux d'entretien des chemins vicinaux ordinaires . . . . .	4.642 87
Confection de plans d'alignement de divers chemins vicinaux et ordinaires. . . . .	1.000 »
Total des dépenses supplémentaires . . . . .	5.642 87

BUDGET POUR 1896

Vu la loi du 21 Mai 1836, l'instruction Ministérielle du 24 Juin suivant et le règlement général sur les chemins vicinaux ;

Vu le rapport des agents-voyers sur la situation des chemins vicinaux ordinaires, sur les dépenses à y effectuer en 1896 ;

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet du Département du Nord, en date du 23 Avril 1895 ;

Vu le budget approuvé pour l'année courante, et les comptes-rendus, tant par le Maire que par le Receveur municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice expiré ;

Nous vous proposons de délibérer que les ressources suivantes seront inscrites au budget de 1896 :

Allocation sur revenus ordinaires et fonds libres . . . . .	Fr.	88 »
Produit de 1 centime 1/4 spéciaux ordinaires . . . . .		38.707 »
Subvention du Département pour amortissement d'emprunts autorisés . . . . .		2.348 80
Total . . . . .	Fr.	<u>41.143 80</u>

Sur cette somme seront prélevés :

1 <sup>o</sup> Pour remboursement d'emprunts et d'intérêts . . . . .	Fr.	2.436 80
2 <sup>o</sup> Pour frais généraux, Personnel, etc. . . . .		733 »
3 <sup>o</sup> Les contingents des chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun jusqu'à concurrence de :		

Pour les chemins de grande communication N <sup>os</sup> 6, 7, 48. . . . .	Fr.	1.675 »
--	-----	---------

Pour les chemins d'intérêt commun, N <sup>os</sup> 21, 57, 64, 108, 146, 147 . . . . .		4.524 »
--	--	---------

Le Conseil déterminera ultérieurement le détail de l'emploi des ressources sur les chemins vicinaux ordinaires.

Adopté.

#### Commission des Finances. — Rapport de M. FACON.

MESSIEURS,

Dans la séance du 18 octobre 1895, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances un projet d'alignement, rue des Frères Vaillant, comprenant un échange de terrains entre la Ville et M. Dubreucq, propriétaire des immeubles et terrains à aligner dans ladite rue. L'élargissement de la rue des Frères Vaillant fut votée par un des précédents Conseils, et est compris dans l'emprunt de 24 millions.

Aujourd'hui, M. Dubreucq, propriétaire de plusieurs maisons à front de la rue

*Echange de  
parcelles  
d'alignement.*

des Frères Vaillant, consent à réaliser l'alignement par voie d'échange ; il céderait à la Ville une parcelle de 15 mètre 28 centèmes et la Ville lui céderait une parcelle de 12 mètres carrés 62 centèmes.

Comme la réalisation de cet alignement entraînerait la démolition d'un bâtiment en bon état, M. Dubreucq demande, de ce chef, une indemnité de 3.000 fr.

Nous croyons, Messieurs, que cette demande n'a rien d'exagéré.

En conséquence votre Commission des Finances vous demande de donner un avis favorable à l'autorisation de passer acte de cette échange, la soulte de 3.000 fr. devant être payée sur le crédit spécial ouvert au budget.

Adopté.

Commission des Finances. — Rapport de M. GRONIER-DARRAGON.

MESSIEURS,

Dans la séance du 18 octobre dernier vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Travaux un projet de remaniement du chemin de grande communication de Lille à Lannoy, dans la traversée de Fives.

*Elargissement de  
la rue de Lannoy.*

Ce projet, que le service vicinal a présenté en 1892, comporte, outre la construction d'un aqueduc de 260 mètres de longueur, la réfection de la chaussée sur une largeur de 7 mètres ; le devis s'élève à 50.000 fr.

Dans sa délibération du 15 août 1893, le Conseil municipal a déclaré que la largeur de la chaussée pavée devait être portée à 9 mètres, ce qui porterait le coût à 64.000 fr., et a demandé que la dépense fût supportée, à concurrence de 3/4, par le Département, et de 1/4 par les Communes intéressées.

Par une autre délibération, en date du 5 octobre 1894, le Conseil municipal, se reportant aux nombreuses décisions prises par le Conseil général en pareille matière, offrit de supporter la dépense pour un tiers, soit 21.333 fr. 33, laissant au Département les deux autres tiers, soit 42.666.66.

Depuis, la jurisprudence du Conseil général a été modifiée ; cette Assemblée n'accorde ses subsides que pour la réfection des chaussées centrales, laissant aux Communes intéressées la charge des travaux de raccordement des trottoirs et aqueducs.

En appliquant cette règle aux travaux dont il s'agit, le Département n'interviendrait que pour  $\frac{2}{3}$  sur la dépense de 31.200 francs, nécessaire pour la construction à quatre mètres de largeur de la chaussée centrale, et son subside serait de 20.800 fr. Le service vicinal estime qu'en portant cette subvention à 25.000 francs, le Département ferait une exception à l'avantage de la ville de Lille.

Votre Commission, tout en protestant contre cette parcimonie envers une ville qui contribue si largement aux ressources départementales, croit cependant qu'une résistance plus longue serait inutile et entraînerait un trop long ajournement de ces travaux depuis si longtemps attendus par la population de Fives.

La Ville a obtenu d'ailleurs un résultat en réduisant à 39.000 francs, une participation qui était primitivement fixée à 51.000 francs.

Un crédit de 22.000 francs est, du reste, ouvert à cet effet; la Commission des Travaux, après avoir examiné les vœux du Conseil d'arrondissement, les rapports des agents-voyers et du service des travaux municipaux, vient demander au Conseil le vote d'un crédit supplémentaire de 17.000 francs.

Le Conseil vote un crédit de 17.000 francs.

---

Commission des Finances. — Rapport de M. FACON.

MESSIEURS,

*Emprise sur la  
voie publique.*

*Place Wicar*

Dans votre séance du 18 octobre 1891, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances une demande d'emprise sur la voie publique, place Wicar, dont le propriétaire de l'immeuble sus-visé est M. Vanleesdaël, et le principal locataire titulaire d'un bail se terminant en 1906. Par suite des expropriations réalisées par la Ville sur la place Wicar, cette maison, autrefois sise cour du Cerisier et du Soleil, se trouve aujourd'hui à front de la place Wicar, où elle frappée d'alignement.

Cette maison est séparée de la voie publique, vers la cour du Soleil, par un terrain vague, qu'il est nécessaire de clôturer.

M. Vanleesdaël, pour respecter les droits qu'il a concédés jusqu'en 1906, demande l'autorisation :

- 1° De faire établir, à l'alignement actuel sur la place Wicar, une vitrine;
- 2° De clôturer, au moyen d'une grille en fer, le terrain vague sur la cour du Soleil en établissant un mur percé d'une porte dans le retour de la dite clôture, sur la place Wicar.

Ces travaux ne peuvent être qu'avantageux pour l'aspect de la place Wicar, et la continuation de la cour du Soleil.

En conséquence, Messieurs, votre Commission vous demande d'autoriser lesdits travaux dans les conditions suivantes, conformément au rapport de l'Administration municipale.

1° Le retour de clôture vers la place Wicar sera fait, non pas au moyen d'un mur, mais par la continuation du grillage en fer.

2° A l'expiration des droits actuels d'occupation, c'est-à-dire, au plus tard en 1906, M. Vanleesdaël devra mettre l'immeuble aux alignements prescrits, sans autre indemnité que le prix du terrain réuni à la voie publique.

2° M. Vanleesdaël paiera à la ville une redevance annuelle de 1 fr., pour constater la précarité des droits d'occupation qui lui sont concédés.

Adopté.

---

Commission des Finances. — Rapport de M. CRAMETTE.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 18 octobre 1895, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances une demande d'emprise sur la voie publique, par le sieur Schotte.

M. Schotte, propriétaire, 22, rue des Robleds, à Lille, a fait surélever d'un étage la maison qu'il possède audit lieu; les travaux ont été commencés sans que le dépôt préalable de la pétition et des plans ait eu lieu.

Ce propriétaire, après avoir été prévenu de l'irrégularité de cette entreprise, fut condamné, à la suite d'un procès-verbal dressé à la date du 29 mars 1895, à la démolition de ces ouvrages; il en demande aujourd'hui le maintien.

L'ignorance des règlements ne peut être invoquée par M. Schotte, et l'Admi-

*Emprise sur la  
voie publique*

*Rue des Robleds.*

nistration pense que l'autorisation sollicitée doit être refusée et la démolition exigée. Toutefois, si vous croyiez, Messieurs, ne pas devoir user de ce droit rigoureux, nous proposerions, après avoir fait prendre par l'intéressé l'engagement formel de démolir dans neuf années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1895, de laisser subsister les travaux dont il s'agit pendant ce laps de temps, et afin de constater le caractère de précarité attaché à cette autorisation, M. Schotte paierait une redevance annuelle de 20 francs.

La Commission des Finances vous propose, Messieurs, d'adopter la proposition de l'Administration.

Adopté.

---

Commission des Finances. — Rapport de M. BOUCHERY.

MESSIEURS,

*Emprise sur la  
voie publique*

*Boulevard  
de la Liberté.*

M<sup>me</sup> Masson, propriétaire, demeurant place du Parc-aux-Charrettes, à Pontoise (Seine-et-Oise), demande à établir, contrairement au Règlement général de Voirie, articles 29, 30 et 44, à la maison qu'elle possède à l'angle du boulevard de la Liberté et de la rue Jeanne-d'Arc, à Lille, deux windows.

La propriétaire, condamnée, le 13 octobre 1894, à la démolition des ouvrages, en demande aujourd'hui le maintien.

Vu le rapport de M. l'Inspecteur des Travaux municipaux, constatant que les Windows présentent toute garantie, au point de vue de la solidité, nous vous prions Messieurs, d'en autoriser le maintien, sous la condition que M<sup>me</sup> Masson paiera une redevance annuelle de 20 fr. destinée à constater le caractère de précarité de ladite autorisation.

Adopté.

---



Commission des Finances. — Rapport de M. FACON.

MESSIEURS,

La Commission des Finances, après avoir étudié le cahier des charges concernant les imprimés des services municipaux de la Ville de Lille, approuve ledit cahier des charges, et demande qu'à l'avenir (si la chose n'est pas possible cette année), il soit fait trois lots au lieu de deux.

Sous le bénéfice de cette observation, nous vous prions, Messieurs, d'approuver le cahier des charges pour la mise en adjudication des imprimés nécessaires aux divers services administratifs de la Ville de Lille.

Adopté.

*Adjudication*  
—  
*Impressions.*  
—

Commission des Finances. — Rapport de M. FACON.

MESSIEURS,

Dans la séance du 18 octobre, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances une demande en autorisation de vente de terrains sis à la Madeleine-lez-Lille, formulée par l'Administration des Hospices.

Toutes terres en labour, et dont la vente s'effectuera, au fur et à mesure des demandes d'achat, par enchères publiques, d'une superficie de 61,305 mètres carrés ; terrains, comme il est dit ci-dessus, situés à la Madeleine-lez-Lille, section A, nos 411, 412 et 413, et section B, n° 77, partie à front des rues de Marquette, Jeanne-Maillotte, chemin des Gantois et avenue St-Maur, sur une mise à prix de 384.366 fr. environ, et de vendre amiablement à la commune de la Madeleine un terrain de 630 mètres carrés, sis à l'angle de la rue Jeanne-Maillotte et du chemin des Gantois, moyennant le prix de 4.830 fr., soit un total minimum de 389.796 fr.

La vente de ces terrains procurera aux Hospices une augmentation très élevée de ses revenus.

En conséquence, Messieurs, nous vous prions d'émettre un avis favorable à la délibération de l'Administration des Hospices, en date du 3 août 1895.

Avis favorable.

*Hospices*  
—  
*Vente de terrains*  
—  
*La Madeleine.*  
—

## Commission des Finances. — Rapport de BIGO-DANEL.

MESSIEURS,

*Secrétariat*  
—  
*Crédit*  
*supplémentaire*  
—

L'Administration municipale demande l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 5.700 fr. pour le fonctionnement du Secrétariat, pendant l'année 1895.

Cette somme se décompose comme suit :

Frais des opérations électorales . . . . .	3.000 »
Travaux extraordinaires à l'Etat-Civil, fonctionnement du service des étrangers et impression des livrets de mariage . . . . .	2.700 »
	<u>5.700 »</u>

Les frais des opérations électorales ont été sensiblement augmentés, par suite des élections multiples pendant l'exercice 1895 :

Elections au Conseil des Prud'hommes.

» au Conseil Général.

» au Conseil d'Arrondissement.

» législatives.

Confection de la liste électorale générale du Tribunal de Commerce, qui ne se fait que tous les cinq ans; confection de la révision triennale des Prud'hommes et 38.340 bulletins de révision en vue des prochaines élections municipales.

Cette demande de crédit a paru justifiée à votre Commission des Finances, qui vous propose de donner un avis favorable.

Le Conseil vote un crédit de 3.700 fr.

## Commission des Finances. — Rapport de M. BOUCHERY.

MESSIEURS,

*Caisse*  
*des retraites*  
—  
*M. Pascal*  
—  
*Octroi*  
—

Dans votre dernière séance, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances la demande de liquidation de pension du sieur Pascal, Auguste-Charles-Désiré, né à Lille le 2 mai 1838, contrôleur de 1<sup>re</sup> classe de l'octroi.

Il comptait, au 30 septembre 1895, plus de 55 ans d'âge et 29 ans et 4 mois de service actif, avec un traitement moyen de 2.983 fr. 33 pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse de retraite des services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 25 ans de service actif, moitié du traitement moyen. . . . .	1.491 66
Accroissement de 1/40 <sup>e</sup> dudit traitement pour chaque année en sus, soit pour 4 ans et 4 mois. . . . .	323 19
Total. . . . .	<u>1 814 85</u>

Vu l'état des services du sieur Pascal, nous vous proposons, Messieurs, de lui allouer sur les fonds de la Caisse des retraites, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1895, une pension de 1.814 fr. 85.

Et en raison de ses bons services, nous vous demandons de lui accorder une gratification d'une demi-année de traitement et d'ouvrir à cet effet un crédit de 1.500 francs.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 1.500 francs.

---

Commission des Finances. — Rapport de M. BOUCHERY.

MESSIEURS,

Dans votre dernière séance, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances la demande de liquidation de pension de veuve de la dame Mouchon, Adelina, née le 20 février 1836, à Liège (Belgique), veuve de M. Roger, Louis, ancien Vérificateur d'Octroi, décédé en possession d'une pension de 1,088 fr. 54 sur les fonds de la Caisse des retraites des Services municipaux.

Vu les extraits des registres de l'Etat-Civil de Lille, constatant :

1<sup>o</sup> Que M. Roger et la dame Mouchon ont contracté mariage le 21 septembre 1863;

2<sup>o</sup> Que M. Roger est décédé le 29 juin 1895;

*Caisse  
des Retraites  
—  
M<sup>me</sup> veuve Roger  
—  
Octroi  
—*

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux Roger ;

Le règlement de la Caisse des retraites, duquel il résulte, art. 8, que la veuve Roger a droit à la moitié de la pension de 1,088 fr. 54, qu'avait obtenue son mari, soit 544 fr. 27 ;

Nous vous proposons, Messieurs, de fixer le montant, comme il vient d'être dit, à partir du 30 juin 1895, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

---

Commission des Finances. — Rapport de M. CRAMETTE.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 18 octobre 1895, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances la réglementation de la pension de la veuve Lemaitre.

M<sup>me</sup> Patin Fidéline-Louise, née à Lille, le 19 juin 1852, veuve de M. Lemaitre Gustave-Xavier, ancien vérificateur de l'octroi, décédé en possession d'une pension de 568 fr. 50 sur la caisse des retraites, des services municipaux, demande la liquidation de sa pension de veuve, conformément à l'art. 8 des statuts de la dite caisse.

Vu les extraits de registres de l'Etat-Civil, constatant :

1<sup>o</sup> Que le sieur Lemaitre et la dame Patin ont contracté mariage le 25 octobre 1873.

2<sup>o</sup> Que de ce mariage sont issus :

I. — Eugénie-Fidéline-Flore, née le 17 décembre 1877 ;

II. — Gustave-Charles-Eugène, né le 13 mai 1880 ;

III. — Henri-Eugène-Gustave, né le 30 décembre 1886.

3<sup>o</sup> Que ledit sieur Lemaitre est décédé le 25 septembre 1895.

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux Lemaitre.

Le règlement de la Caisse des retraites, duquel il résulte, art. 8 et 9, que la veuve Lemaitre a droit à une pension de 369 fr. 52, calculée comme suit :

*Caisse  
des retraites  
—  
M<sup>me</sup> V. Lemaitre  
—  
Octroi.  
—*

Moitié de la pension de son mari . . . . .	Fr.	284 25
3 10/100 de 284 fr. 25 pour ses trois enfants âgés de moins de 18 ans.		85 27
		<hr/>
Total. . . . .	Fr.	368 52

Nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension de la veuve Lemaître à 369 fr. 52, à partir du 26 septembre 1895, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

---

Commission des Travaux. — Rapport de M. CANNISSIÉ.

MESSIEURS,

Dans une de vos dernières séances, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Travaux un projet de réparations à exécuter à l'église Saint-Etienne.

*Eglise St-Etienne*  
—  
*Réparations.*  
—

Ces travaux consistent, en premier lieu, dans la restauration de la façade principale, puis dans celle des façades latérales et de la façade postérieure. réparations aux campaniles et aux couvertures.

Or, l'inspection qui a été faite de l'extérieur de ce bâtiment, a fait reconnaître à votre Commission que ces travaux étaient de toute nécessité.

L'état de ces façades qui s'effritent et se dégradent de jour en jour, réclame une prompte réfection. Suivant la jurisprudence du Conseil Municipal, l'Administration a demandé et obtenu que la Fabrique de l'Eglise intervint pour un tiers dans la dépense totale, qui est de 56 836 fr. 49, soit pour la somme de 18 945 fr. 49.

La situation des finances de l'Eglise ne lui permettant pas le paiement immédiat, l'Administration a proposé de lui accorder un délai de trois ans pour le versement de cette somme.

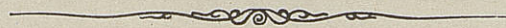
En conséquence, votre Commission des Travaux donne un avis favorable à l'exécution du projet ; elle approuve le crédit de 56.836 fr. 49, nécessaire à sa réalisation, et vous prie d'admettre en recettes une somme de 18.945 fr. 49, payable par fractions dans le délai de trois années.

Le Conseil vote un crédit de 56.836 fr. 49, à prélever :

A concurrence de 8.000 fr. sur les fonds de l'emprunt de 1890, et de 48.836 fr. 49 sur les fonds disponibles.

Et décide que les travaux seront confiés à l'entrepreneur ordinaire de l'entretien.

Admet en recette une participation de 18.945 fr. 49 payable par la Fabrique de l'Eglise St-Etienne, dans un délai de trois années.



Commission des Travaux. — Rapport de M. GRONIER-DARRAGON.

MESSIEURS,

*Pavages*  
*Quartier*  
*St-Sauveur.*

Au moment où la ville allait exécuter les travaux de pavage des courettes du quartier St-Sauveur, dont la dépense doit être prélevée sur les ressources créées par l'emprunt de 24 millions, par suite des majorations accordées par le jury, lors des expropriations des immeubles nécessaires au prolongement de la rue des Ponts-de-Comines et à l'agrandissement de la Place Wicar, la Ville a été amenée à faire face à une dépense supplémentaire de 240.000 fr., dont le paiement immédiat a eu pour effet d'absorber toutes les ressources.

Dans ces conditions, il n'était pas possible d'entreprendre ces travaux de pavage sans obtenir au préalable l'ouverture d'un nouveau crédit.

Les travaux dont il s'agit sont d'une nécessité absolue : ils comprennent la place Wicar, la cour Jeannette à Vaches, la cour Gha, la cour l'Apôtre et la cour du Soleil ; l'importance s'élève à la somme de 44,600 fr.

Nous espérons que le Conseil municipal reconnaîtra, avec la Commission, l'absolue nécessité de ces travaux au point de vue de la salubrité ; il donnera ainsi satisfaction à ce quartier si populeux et si digne d'intérêt, et votera la somme de 44,600 fr. demandée.

M. BIGO-DANEL. — Il y a bien d'autres parties de la ville qui demandent à être pavées. Certaines sont dans un état déplorable. J'approuve pleinement le rapport ; c'est une observation additionnelle que je me permets de faire.

Le Conseil vote un crédit de 44,600 fr.



Commission des Finances. — Rapport de M. CRAMETTE.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 18 octobre 1895, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances le remboursement de garantie du sieur Maryn, s'élevant à 1.940 fr.

Suivant délibération en date du 7 avril 1893, le Conseil municipal a concédé à la Compagnie de navigation fluviale le droit d'établir, sur le quai Vauban, une grue à vapeur pour le service de ses bateaux, à charge notamment de remettre la chaussée en son état primitif, si la Société concessionnaire venait à cesser son exploitation.

Cette Société étant entrée en liquidation, la grue fut vendue à M. Maryn, mais pour la conservation des droits de la Ville, l'Administration municipale s'est opposée à l'enlèvement de cette machine, à moins que l'acquéreur ne consignât, en mains tierces, une somme de 1.940 fr., jugée suffisante pour assurer la remise en l'état de la chaussée.

Après examen des travaux exécutés sur le quai Vauban, l'Administration Municipale a pensé qu'il pourrait y avoir utilité à les conserver, en vue d'une nouvelle grue qui pourrait nous être demandée ultérieurement, et qui rendrait au commerce local de grands services.

Nous vous prions, Messieurs, d'en ordonner le maintien, et de donner main-levée pure et simple de l'opposition faite aux mains de M. Maryn sur la somme de 1.940 fr.

Adopté.

*Grue à vapeur*

*Main-levée  
d'opposition*

---

Commission des Finances. — Rapport de M. RIGAUT

MESSIEURS,

Le chiffre des réservistes appelés cette année sous les drapeaux, a de beaucoup dépassé celui des années précédentes; il en est résulté, pour les secours à distribuer

*Secours  
aux réservistes  
—  
Crédit supplémen-  
taire.*

aux familles nécessiteuses, une insuffisance assez notable sur le chiffre de 30.000 fr. inscrit annuellement au budget.

La somme de 15,000 fr. serait nécessaire pour combler ce déficit et faire produire tout le bien nécessaire. La Commission des Finances estime que cette dépense est une de celles qui s'imposent comme de première nécessité et vous propose de voter ce supplément.

Il est bon de faire remarquer qu'une somme de 18,730 fr. 75 a été annulée au Compte d'administration de 1894, comme non employée pour le même objet, en raison du petit nombre de réservistes convoqués l'année dernière.

Le Conseil vote un crédit de 15,000 fr..

---

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Adjudication*  
—  
*Livres classiques.*  
—

L'adjudication pour la fourniture des livres classiques nécessaires aux élèves des écoles municipales expirant le 31 décembre 1895, nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le cahier des charges et la série de prix pour le renouvellement de cette adjudication.

Ce cahier des charges n'a d'ailleurs subi aucune modification sur son précédent et la série des prix a été mise en concordance avec les catalogues nouveaux des Editeurs.

Adopté.

---



Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

L'adjudication des fournitures des livres destinés à être distribués en prix aux élèves des Ecoles municipales, expirant le 31 décembre 1895, nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation, le cahier des charges pour la mise en adjudication de cette fourniture en 1896, 1897 et 1898.

Ce cahier des charges n'est d'ailleurs que la reproduction de celui que vous avez adopté dans votre séance du 2 juin 1893.

Adopté.

*Adjudication.*  
—  
*Livres de prix.*  
—

---

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS

La rentrée des Facultés, qui a eu lieu le 4 novembre 1895, a occasionné une dépense que l'on peut évaluer à 1.600 francs, d'après les données des années précédentes.

Cette dépense s'est en effet élevée, en 1892, à 1.514 fr. 39, en 1893, à 1.572 fr. 41.

Nous vous prions de voter ce crédit sur l'exercice 1895.

Nous vous demandons, en outre, un crédit de 287 fr. 15, pour régler les frais d'aménagement de la salle du Théâtre, l'illumination de la façade et la pose des mâts sur la voie publique, le 25 mai dernier.

Le Conseil vote un crédit de 1.858 fr. 56.

*Rentrée  
des Facultés.*  
—  
*Crédit.*  
—

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Bourse du Travail*

*Création.*

*Commission  
spéciale.*

Quelques membres du Conseil ayant manifesté le désir de voir créer, à Lille, une Bourse de travail, nous avons étudié la question avec un intérêt tout particulier.

Notre honorable collègue M. Gavelle, a bien voulu nous adresser un rapport très complet et très intéressant qui nous paraît répondre aux désirs de la classe ouvrière et nous vous proposons de décider qu'il y a lieu de créer à Lille une Bourse du Travail, conformément aux conclusions du rapport ; ce rapport vous a été distribué.

M. FACON. — Je ne m'oppose pas à la création d'une Bourse du Travail, puisque je suis l'auteur de la proposition, et qu'il s'agit ce soir seulement de voter le principe : mais il y a désaccord entre M. Gavelle et moi. Je demande qu'on renvoie la question et le rapport à l'étude d'une commission spéciale, qui fera elle-même un rapport.

M. GAVELLE. — Nous sommes parfaitement d'accord mon cher collègue, pour le renvoi à une commission spéciale.

M. le MAIRE. — Cette Commission sera désignée par le Conseil ; on pourra la nommer à la prochaine séance.

M. FACON. — Pourquoi ne la nommerait-on pas maintenant ?

M. WILLAY. — A la fin de la séance.

M. GAVELLE. — Mais il n'y aura plus personne.

M. le MAIRE. — Nous pouvons la nommer de suite.

Sur la proposition de M. le Maire, cette question est renvoyée à une Commission spéciale, ainsi composée :

MM. Facon, Brackers d'Hugo, Casse, Gronier-Darragon, Barrois, Willay, Verly.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

La loi du 15 juillet 1889, art. 35, assujettit à une taxe les jeunes gens qui bénéficient d'exemptions ou d'ajournements du service militaire.

Le décret du 30 novembre 1890, portant règlement d'administration publique, art. 11, dégrève de cette taxe les assujettis indigents et décide que l'état d'indigence sera établi par décision du Conseil municipal.

L'Administration des Contributions Directes a soumis à votre examen une liste de jeunes gens dont elle n'avait pu établir la situation de fortune.

Après enquête et sur le vu des rapports individuels qui nous ont été remis par les commissaires de police, nous vous proposons de déclarer indigents, tant par eux-mêmes que par leurs ascendants, tous les assujettis qui nous ont été signalés, à l'exception de ceux dont les noms suivent, qui nous ont paru être dans une situation suffisante pour supporter la taxe :

Béhague, Alfred-Alexandre, sellier, rue Saint-André, 113 ;  
Schrevens, Julien-Joseph, employé, rue Sainte-Catherine, 59 ;  
Lambrecht, Joseph, employé, rue Saint-André, 109 ;  
Leroy, Lucien, employé, rue Jean-Roisin, 5 ;  
Lapaille, Louis-Charles, employé, rue des Buisses, 15 ;  
Tesse, Adolphe, comptable, rue d'Armentières, 15 ;  
Avril, Gustave-Henri, employé, rue Léon-Gambetta, 87 ;  
Caron, Arthur-Edmond, tourneur, rue Gantois, 77 ;  
Labbe, Paul-René, sculpteur, rue Saint-Gabriel, 32.

Adopté.

*Taxe militaire.*

—  
*Avis*  
*sur dispenses.*  
—

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Eglise  
St-Pierre-St-Paul*

*Fondation  
• Daubresse.*

Par délibération du 6 octobre 1895, le Conseil de Fabrique de l'Eglise Saint-Pierre-Saint-Paul a accepté l'offre faite par M. Eugène Daubresse, entrepreneur de transports, demeurant à Lille, de remettre à cette Fabrique, la somme nécessaire à l'achat de 36 francs de rente annuelle 3 0/0 sur l'Etat français.

Cette donation est faite à la charge de faire célébrer à perpétuité, chaque année, douze messes pour M. Jules-Alfred-Victor Daubresse, oncle du donateur.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée de la Fabrique de l'Eglise Saint-Pierre-Saint-Paul.

Avis favorable.



Rapport de M le MAIRE.

MESSIEURS,

*Dénomination  
de rue  
Pierre Legrand.*

Vous avez chargé l'Administration de désigner, dans la section de Fives, une rue qui porterait le nom de Pierre Legrand, afin de rappeler à nos concitoyens celui qui a été le Préfet de la Défense nationale, le député de la 3<sup>e</sup> circonscription.

C'était le digne héritier d'un père, jurisconsulte distingué, dont les amis de la liberté avaient assuré l'élection au Corps législatif, comme une protestation contre l'Empire, et qui avait arrêté, dans un livre dont le souvenir est resté vivant, la physionomie du Bourgeois de Lille.

Ces deux noms de Lillois se confondent dans l'estime publique.

Nous vous proposons de donner le nom de Pierre Legrand à la rue du Faubourg-de-Tournai parce que cette dénomination fait double emploi avec la rue de Tournai.

La rue du Faubourg-de-Tournai s'appellerait donc rue Pierre Legrand.

M. BIGO-DANEL. — Ne pourrait-on pas donner aussi à l'une des rues de Lille le nom de Pasteur ?

M. le MAIRE. — Le Conseil comprend la réserve qui s'impose à moi dans cette discussion. Quant au nom de Pasteur, il a déjà attribué à une rue, mais je me réserve de vous proposer de l'affecter à une de vos grandes artères quand on inaugurerà l'Institut Pasteur.

M. BIGO-DANEL. — Je vote de grand cœur les conclusions du rapport.

La proposition est adoptée.

---

### Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Par délibération du 14 septembre 1895 l'Administration des Hospices demande l'autorisation de vendre à M. Sinez-Defives, pour le prix de 22.000 fr., le domaine direct de 324 mètres carrés 23 centièmes de terrain sis à Lille, rue Mercier n° 9, tenu en arrentement par ledit sieur Sinez jusqu'au 23 septembre 1898, au canon annuel de un hectolitre 18 litres de blé.

Par délibération du 21 septembre 1895, cette Administration demande l'autorisation de vendre à M<sup>lle</sup> Laure Smet, pour le prix de 10.000 fr., le domaine direct de 214 mètres carrés 46 centièmes de terrain, sis à Lille rue Nationale 172, tenu en arrentement par la dite demoiselle Smet jusqu'au 30 septembre 1951, au canon annuel de 81 litres 75 centilitres de blé.

Par délibération du 3 novembre 1895, cette Administration demande l'autorisation de vendre à M<sup>me</sup> veuve Godfrind, pour le prix de 3.600 fr., le domaine direct de 51 mètres carrés 12 centièmes de terrain sis à Lille, rue de Poids n° 8, tenu en arrentement par la dite dame Godfrind jusqu'au 23 septembre 1800, au canon annuel de 78 litres 91 centilitres de blé.

Les prix de vente, qui nous ont paru bien établis, doivent être employés en rente 3 o/o sur l'Etat.

Les immeubles ne peuvent être utilement acquis que par les acquéreurs sus-nommés

*Hospices.*  
—  
*Vente*  
*d'immeubles.*  
—

Nous vous prions, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de ces trois délibérations.

M. BRACKERS D'HUGO. — Il serait désirable, lorsque des demandes de cette sorte doivent être formulées, qu'elles le soient séparément, et non réunies dans le même rapport.

M. BIGO-DANEL. — On peut facilement dédoubler le rapport.

Renvoyé à la Commission des Finances.

---

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Hospices.*  
—  
*Main-levée*  
*d'hypothèques.*  
—

Par délibération du 30 novembre 1895, l'Administration des Hospices demande l'autorisation de donner main-levée d'inscriptions d'hypothèque ou de privilège, prises au bureau des hypothèques de Lille, le 22 novembre 1886, volume 1054, n° 82, et 1055, n° 71; le 9 mars 1887, volume 1054, n° 390, et 1063, n° 130; le 16 juin 1887, volume 1066, n° 234, et 1071, n° 115, pour sûreté de divers prix de vente.

Le débiteur, M. Bygodt, justifie, au moyen de quittances délivrées par M. le Receveur des Hospices, de sa complète libération.

Nous vous prions, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Avis favorable.

---

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le budget primitif des Hospices pour 1896, se soldant par un excédent de dépenses de 100,852 francs.

Nous vous prions de renvoyer l'examen de ce document à la Commission des Finances.

Renvoyé à la Commission des Finances.

*Hospices.*  
—  
*Budget pour 1896*  
—

---

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Le crédit de 3.000 francs, inscrit à l'article 1 du budget extraordinaire de 1895 (frais résultant des ventes de terrains), présente une insuffisance de 6.000 francs.

Afin de régulariser les dépenses qui ont été effectuées, et payées jusqu'à ce jour, nous vous demandons l'ouverture d'un crédit de pareille somme sur l'exercice 1895, et la réunion de ce crédit à l'article des dépenses imprévues.

Ce supplément de dépense est d'ailleurs largement compensé par l'excédent de recettes provenant des ventes de terrains pour 1895.

Les prévisions budgétaires étaient de . . . . .	35.000 »
La recette effectuée jusqu'à ce jour s'élève à . . . . .	60.653 69
De là un excédent de recettes de . . . . .	<u>25.653 69</u>

Le Conseil vote un crédit de 6.000 francs à réunir au crédit des dépenses imprévues.

*Frais de vente  
de terrains.*  
—  
*Crédit  
supplémentaire.*  
—

## Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Frais de Régie.**—  
Crédit  
supplémentaire.  
—*

Le crédit de 10,000 fr. inscrit à l'art. 24 du Budget de 1895 (Indemnités aux employés des contributions indirectes pour exercice chez les distillateurs et entrepreneurs de boissons), sera insuffisant.

Les dépenses effectuées jusqu'à ce jour s'élèvent à 10,650 fr., savoir :

1 <sup>er</sup> Trimestre . . . . .	Fr.	3.849 »
2 <sup>e</sup> Id. . . . .		3.196 »
3 <sup>e</sup> Id. . . . .		3.605 »

Ensemble. . . . .	Fr.	10.650 »
-------------------	-----	----------

Le 4<sup>e</sup> Trimestre, étant toujours un peu plus élevé que le 3<sup>e</sup>, peut être évalué à :

	Fr.	3.900 »
--	-----	---------

Soit au total. . . . .		14.550 »
------------------------	--	----------

Il résultera donc une insuffisance de 4,550 fr., et nous vous prions, Messieurs, de voter un crédit provisionnel de pareille somme sur l'exercice 1895.

Le Conseil vote un crédit de 4,550 fr.

## Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Service médical.**—  
Crédit  
supplémentaire.  
—*

Le crédit de 3.500 fr. inscrit à l'art. 57 du budget de 1895, pour le service médical de jour et de nuit, sera insuffisant.

Les frais de fonctionnement de ce service, et le transport des blessés par la voiture d'ambulance, se sont élevés jusqu'à ce jour à 3.280 fr. savoir :

Service médical (1 <sup>er</sup> semestre). . . . .	1.083 50
Voitures d'ambulance . . . . .	2.196 50

	3.280 00
--	----------

Le crédit étant de . . . . .	3.500 00
------------------------------	----------

Reste disponible. . . . .	220 00
---------------------------	--------



Les sommes à payer pour le 4<sup>me</sup> trimestre 1895 peuvent être évaluées à 2.170 fr. savoir :

Service médical (2 <sup>me</sup> semestre) . . . . .	1.300 »
Voiture d'ambulance (4 <sup>me</sup> trimestre) . . . . .	870 »
Ensemble . . . . .	<u>2.170 »</u>
Le reste disponible étant de . . . . .	220 »
L'insuffisance est de . . . . .	<u>1.950 »</u>

Il résultera danc une insuffisance de 1.950 fr, et nous vous prions, Messieurs, de voter un crédit provisionnel de pareille somme pour régler les honoraires des médecins, et les réquisitions de la voiture d'ambulance.

M. FACON. — Le service médical est fait d'une façon si défectueuse, — le service médical gratuit — que je me demande s'il ne serait pas préférable d'avoir dans chaque quartier un médecin absolument fixe, qui serait chargé du service du quartier.

M. le MAIRE. — Vous trouverez dans le budget, qui vous est proposé pour 1896, des changements apportés à ce service et qui entrent parfaitement dans vos vues.

M. FACON. — Les fonds qui nous sont demandés maintenant doivent payer les médecins qui ne remplissent pas leur devoir.

M. le MAIRE. — Vous êtes dans l'erreur. Il s'agit ici du service du jour : quand au service de nuit, qui est défectueux, je le réorganise. Vous trouverez les traces de cette réorganisation dans le budget que vous avez reçu dernièrement. Nous reprendrons cette question lorsque nous aurons à voter ce budget. Il s'agit, aujourd'hui, de ratifier des dépenses faites, qui étaient nécessaires.

Le Conseil vote un crédit de 1.950 fr.

---

### Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Le crédit de 13.000 fr. ouvert au Budget de 1895, articles 95-96, pour l'attribution de bourses communales aux enfants sourds-muets et aveugles, sera insuffisant.

*Sourds-Muets  
et aveugles.*

*Crédit  
supplémentaire.*

La dépense des trois premiers trimestres s'est élevée à . . . . .	13.815 »
Celle du quatrième trimestre est évaluée à . . . . .	3.885 »
Ensemble. . . . .	<u>14.700 »</u>

Soit une insuffisance de 1.700 fr., que nous vous prions de couvrir par le vote d'un crédit de pareille somme, sur l'exercice 1895.

Le Conseil vote un crédit de 1.700 fr

### Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS.

*Enseignement  
primaire.*  
—  
*Crédit  
supplémentaire.*  
—

Par suite des promotions de classes et de mutations qui se sont produites dans le personnel enseignant des écoles municipales de la Ville, pendant l'année 1895, le crédit inscrit à l'article 117<sup>bis</sup> de ce budget pour le paiement du traitement des instituteurs et institutrices, est devenu insuffisant, savoir :

Art. 117 <sup>bis</sup> . — Montant du crédit. . . . .	667.832 »
Le total des sommes mandatées au 30 novembre 1895, suivant les états arrêtés par M. le Préfet, en fin de mois, est de 611.071 44	} 669.529 12
Il y a lieu de prévoir pour décembre . . . . . 58.457 68	
D'où une insuffisance de crédit de. . . . .	<u>1.797 12</u>

Il y a donc urgence, pour ne pas retarder le paiement du traitement de ces fonctionnaires, de voter un crédit éventuel supplémentaire de 2.500 francs. Ce crédit permettrait, non seulement de payer les traitements actuels, mais encore de parer aux éventualités de nouvelles mutations pendant le mois de décembre, et à solder les rappels d'augmentation qui pourraient provenir de la liquidation de l'exercice 1894, conformément aux états arrêtés par M. le Préfet.

M. BIGO-DANEL. — C'est la carte forcée, nous ne pouvons pas faire autrement.

M. le MAIRE. — Nous sommes du reste d'accord sur le principe.

Le Conseil vote un crédit de 2.500 fr.

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Les héritiers de M. Delplanque, Jean-Baptiste, en son vivant ouvrier à l' Arsenal de Douai, sollicitent le paiement de coupons d'intérêts périmés, mais frappés d'opposition, des obligations N<sup>os</sup> 50.473, 107.458, 107.459, 109.915 et 130.302 de l'Emprunt de 1860.

*Emprunt de 1860.*  
—  
*Coupons périmés*  
—

Ces titres, dérobés en 1881, avaient fait l'objet d'une opposition en date du 2 novembre de la même année, mais les héritiers de M. Delplanque viennent de rentrer fortuitement en possession de ces titres, dont quatre sont actuellement remboursables :

Le N<sup>o</sup> 50 473, sorti le 1<sup>er</sup> septembre 1887, au 55<sup>e</sup> tirage.

Le N<sup>o</sup> 107.459, sorti le 1<sup>er</sup> septembre 1895, au 71<sup>e</sup> id.

Le N<sup>o</sup> 109.915, sorti le 1<sup>er</sup> septembre 1884, au 49<sup>e</sup> id.

Le N<sup>o</sup> 130.302, sorti le 1<sup>er</sup> mars 1892, au 64<sup>e</sup> id.

Le N<sup>o</sup> 107.458 n'a pas encore été appelé au remboursement.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner au Receveur municipal, l'autorisation d'effectuer le paiement des coupons périmés jusqu'à ce jour en ce qui concerne le N<sup>o</sup> 107.458, et jusqu'au jour du remboursement des titres en ce qui concerne les N<sup>os</sup> 50.473, 107.459, 109.915 et 130.302.

Adopté.

---

## Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

L'article 19 des recettes du Budget supplémentaire de 1895. comprend, sous le titre « Location d'une maison, rue de la Plaine, 29 » une somme de 636 fr. 67, reportée chaque année au budget supplémentaire depuis 1889.

*Cote irrécouvrable*  
—

Cette maison ayant été démolie, sans avoir jamais été louée, nous vous proposons, Messieurs, d'admettre cette somme de 636 fr. 67 en non valeur.

Adopté.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Fondation  
Crombez  
—  
Emploi en rente*

Dans votre séance du 8 avril 1892, vous avez fixée à mille francs la somme que les petites sœurs des Pauvres devait remettre à la ville, pour l'entretien des tombes Crombez-Becquart, au cimetière de l'Est.

Le receveur municipal ayant encaissé cette somme, nous vous demandons de l'employer à l'achat d'un titre de rente 3 0/0 sur l'Etat, dont les arrérages serviront à l'entretien des dites tombes.

Adopté.

---

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Cimetière du Sud  
—  
Rétrocession  
de concessions*

Le 6 novembre 1872, M. Cliquennois-Badart s'est rendu concessionnaire à perpétuité, au Cimetière du Sud, d'un terrain de 18 mètres carrés de surface pour la sépulture de la famille Badart, et où était inhumé M. Jean-Alexandre Badart. La somme payée pour cette concession s'est élevée à 3.780 fr.

Les restes de M. Jean-Alexandre Badart ayant été exhumés, le 6 mai 1891, pour être transportés à Bruxelles, M. Cliquennois propose à la Ville de lui rétrocéder ce terrain et caveau, moyennant la somme de 3.000 fr.

Nous vous proposons, Messieurs, d'accepter l'offre de M. Cliquennois, mais de fixer à 2.000 fr. la somme à lui rembourser, après examen de l'affaire par la Commission des Finances.

Renvoyé à la Commission des Finances.

---

BIGO-DANEL. — Où en est la question du Cimetière du Sud ?

M. le MAIRE. — Nous sommes en présence d'un propriétaire qui ne veut pas vendre. Nous négocions; à la prochaine séance, nous aurons une proposition à faire.

---

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 13 avril 1850, vous êtes appelés à nommer les membres de la Commission d'assainissement des logements insalubres.

Une vacance existe actuellement au sein de cette Commission; nous vous proposons M. le docteur Renard, directeur du service de santé du 1<sup>er</sup> Corps d'armée, d'armée, en remplacement de M. Deleplanque, décédé.

Ses pouvoirs expireront le 31 décembre 1896.

M. le MAIRE. — C'est avec reconnaissance que nous devons accueillir le concours d'hommes aussi compétents.

M. BIGO-DANEL. — Parfaitement, nous ne pouvions mieux trouver.

Adopté.

---

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre 57 rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres.

*Logements  
insalubres*  
—  
*Commission*  
—

*Logements  
insalubres*  
—  
*Homologation  
de rapports*  
—

Numéros des Rapporis	LOGEMENTS	NOMS	DOMICILE
	VISITÉS PAR LA COMMISSION	DES PROPRIÉTAIRES ET MANDATAIRES	
3635	R. de Flandre, Impasse Demooy, 20-22.	Foreau.	Rue des Stations, 103.
3653	Rue des Trois Couronnes, 18.	Masson.	Pontoise.
3655	Rue de la Paix d'Utrecht, 17.	Val.	Rue Princesse, 48.
3657	Rue Durnerin, 15.	Mme Montaigne.	Croix.
3361	Rue à Claques, 5.	Benoit.	Rue à Claques, 2.
3662	R. des Tanneurs, Cour Dassonville, 1.	Dassonville.	Rue Royale, 41.
3663	Rue des Tanneurs, 67.	Veuve Caby.	Rue St-Nicolas, 7.
3664	Rue du Molinel, 33.	Delemer.	Rue du Magasin, 2.
3665	Id. 71.	Devernay.	Rue Royale, 38.
3666	Rue St-Michel, 2.	Delvigne.	Rue de Fives, 15.
3667	Rue de la Vignette, 41.	Reboux.	Rue Baudin, 38.
3668	Rue Malpart, 19.	Dejaegher.	Lesquin
3669	Boulevard des Ecoles, 18.	Aerts.	Place du Lion d'Or, 9.
3670	Id. 32.	Gallet.	Rue d'Esquermes, 100.
3671	Id. 23.	Vve Rousseau	Place Cormontaigne, 2
3672	Rue du Pôle Nord, Cité Levas.	Delbecque.	Rue de la Barre, 76.
3673	Rue des Sahutaux, 2.	De Secq.	Faches.
3676	R. du Faubourg de Tournai, 65 Cour Agache.	Agache.	Rue des Processions, 5.
3677	Rue du Faubourg de Tournai 65.	Id.	Id.
3679	Rue du Maréchal Mortier, 10.	Denucé.	Quai Basse-Deûle, 70 bis.
3680	Rue du Long-Pot, 59-57-61 et rue de l'Ecole, 2 à 10.	Demaire	Rue du Long-Pot, 52
3681	Rue de Bavai, 39, Cité Béghin.	Gaudin.	Thumesnil.
3682	Rue de la Tranquillité, 15.	Vve Cormorant.	Rue de la Tranquillité, 15.
3685	Rue Malsence, 13 bis.	Delgutte.	R. du Fg. de Tournai, 187.
3686	Rue des Etaques, Cité Vaniscotte.	Vaniscotte.	Rue des Etaques, 70.
3687	Id. 68.	Id.	Id.
3688	Rue du Croquet, 17, Cour Picavet.	Picavet.	Rue de Fives, 43.
3689	Rue Wicar, 20.	Debayer.	Boulev. Louis XIV, 3.
3691	Rue d'Avesnes, Cité Lutun.	Vve Lutun.	Rue Saint-André, 26.
3692	Rue d'Arras, 29.	Debayer.	Rue de l'Ecole, 36.
3693	Rue de la Plaine, 63, Cour.	Lemoine.	Rue des Arts, 6.
3694	Rue Racine, 94.	Vve Delesalle.	Rue de la Plaine, 36.
3697	Rue St-Sébastien, 6.	Delva.	Rue Lafontaine, 21.
3698	Id. 8.	Id.	Rue St-André, 48.
3699	Rue du Grand-Balcon, 20.	Vve Poulnot.	R. du Grand-Balcon, 19.
3703	Rue Nationale, 14.	Delommez.	Rue Nationale, 336.

Numéros des Rapports	LOGEMENTS VISITÉS PAR LA COMMISSION	NOMS DES PROPRIÉTAIRES ET MANDATAIRES	DOMICILE
3704	Rue Masséna, 41.	Pédro.	Rue des Pyramides, 33.
3705	Rue Léon Gambetta, 161.	Vve Gloner.	Rue Léon Gambetta, 163.
3708	Rue des Jardins, 7.	Vve Joly.	Paris.
3709	Rue de la Rapine, 2.	Vve Ponthieu.	Rue de Bourgogne, 11.
3710	Quai Basse-Deûle, 41.	Pottier.	Rue de ls Halle, 22.
3712	Rue d'Anjou, 21.	Vve Masquelier.	Versailles.
3713	Rue des Fossés Neufs, 48.	Vve Dubrulle.	Mons-en-Barœul.
3714	Rue d'Angleterre, 36.	Loanel.	Rue Blanche, 14.
3715	Rue du Vieux Faubourg, 3.	Vve Descamps.	Lambersart.
3716	Id. 36.	Houbron.	Rue Brûle-Maison, 34.
3717	Rue des Postes, 69.	Vve Boone.	Rue Manuel, 100.
3718	Rue des Vieux Murs, 24.	Vve Mouquet.	Boulevard Vauban, 46.
3719	Rue Coquerez, Cité Carnin, 1.	Mlle Six.	id.
3723	Rue d'Arras, 47 bis, Cour.	Poret.	Rue d'Arras, 49.
3724	Rue de Bailleul, 7, Cour Paux.	Paux.	Pl. de la Nv <sup>le</sup> Aventure, 32
3725	Rue des Postes, 205.	Bossart.	Rue de Bourgogne, 50.
		Paul Lebrun-Delerue, tuteur de Gaston Ernest et Léontine Delerue.	
3610	Quai Basse-Deûle, 43.	Paul Lebrun-Delerue.	Rue de Lens, 13.
		Delerue Hippolyte.	id
		Delerue Gustave.	Paris.
		Delerue Charlemagne.	Rue de Gand, 72.
3611	Rue à Diables, 2.	Id.	Rue J-J Rousseau, 46.
3727	Place des Régneaux, 18.	Vve Babler.	Id.
3730	Rue de la Halle, 31.	Danna.	Rue Brûle-Maison, 153.
3460	R. de Paris, Cour du Soleil, Cité Pesez.	Pesez.	Rue St-André, 8 bis.
			Rue St-Augustin, 5.

Notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie pendant un mois, conformément à l'article 5 de la loi du 13 avril 1850, il n'ont donné lieu à aucune observation ni réclamation. Toutes leurs prescriptions sont d'ailleurs conformes à l'esprit comme à la lettre de la loi précitée, ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte.

Nous vous demandons, Messieurs, de les homologuer

Le Conseil homologue et fixe la durée des travaux à quinze jours.

## Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Caisse  
des retraites.*  
—  
*M. Delvigne.*  
—  
*Police.*  
—

Le sieur Delvigne, Emile, sous-brigadier de police, né le 11 mai 1854, à Maulde (Nord), atteint de bronchite avec hémoptysies, sollicite la liquidation de sa pension de retraite, conformément à l'article 7 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux.

Cet agent comptait au 1<sup>er</sup> juin 1895, 12 ans, 1 mois, et 24 jours de service, avec un traitement moyen de 1.480 fr. 55, pendant les trois dernières années.

Le certificat, délivré par M. le docteur Gorez, constate que la santé de cet homme est profondément altérée.

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer au sieur Delvigne, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1<sup>er</sup> juin 1895, une pension de 299 fr. 81, calculée comme suit :

Pour 12 ans, 12/60 de 1.480 fr. 55 . . . . .	296 11
Pour 1 mois, 1/12 de 1/60 . . . . .	2 06
Pour 24 jours, 24/30 de 1/12 de 1/60 . . . . .	1 64
Total égal. . . . .	299 81

Renvoyé à la Commission des Finances.

## Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*M. Bailleul.*  
—  
*Police.*  
—

M. Bailleul, Dominique-Joseph, sous-inspecteur de la sûreté, né le 21 décembre 1837, à Hazebrouck (Nord), demande la liquidation de sa pension de retraite.

Entré dans le service de la police le 1<sup>er</sup> novembre 1866, il comptait, au 31 octobre 1895, 29 ans de service actif, avec un traitement moyen de 2.000 fr. pendant les trois dernières années.



D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 25 ans de service actif, moitié du traitement moyen. . . . .	1.000 »
Accroissement d'un 40 <sup>e</sup> dudit traitement pour chaque année en sus, soit, pour 4 ans . . . . .	200 »
Total. . . . .	<u>1.200 »</u>

Vu l'état des services du sieur Bailleul, nous vous proposons, Messieurs, de lui allouer sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1<sup>er</sup> novembre 1895, une pension de 1.200 fr.

De plus, en raison de ses bons services, nous vous prions de lui allouer une gratification égale à un semestre de son traitement, soit 1.000 fr., et de voter à cet effet un crédit de pareille somme sur l'exercice 1895.

Renvoyé à la Commission des Finances.

---

### Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Le sieur Cochez Benoit-Joseph, receveur de l'octroi de 2<sup>e</sup> classe, né à Rosult le 12 novembre 1839, demande la liquidation de sa pension de retraite.

Il comptera, au 31 décembre, 1895 plus de 55 ans d'âge, et 28 ans et 11 mois de service actif, avec un traitement moyen de 2.000 fr. pendant les 3 dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la caisse des retraites, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 25 ans de service actif, moitié du traitement moyen . . . . .	1.000 »
Accroissement de 1/40 dudit traitement pour chaque année en sus, soit pour 3 ans et 11 mois. . . . .	195 83
Total. . . . .	<u>1.195 83</u>

Vu les états de services du sieur Cochez, nous vous proposons, Messieurs, de lui allouer, sur les fonds de la Caisse des retraites, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1896, une pension de 1.195 fr. 83.

*M. Cochez.*

*Octroi.*

De plus, en raison de ses bons services, nous vous demandons de lui accorder une gratification d'une demi-année de traitement et d'ouvrir, à cet effet, un crédit de 1.000 fr.

Renvoyé à la Commission des Finances.

---

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*M. Leclercq.*

*Octroi.*

Le sieur Leclercq, Désiré-Jules, Receveur hors classe de l'Octroi, né le 21 mars 1840, à Lille, demande la liquidation de sa pension de retraite.

Il comptera, au 1<sup>er</sup> janvier 1896, 28 ans, 4 mois et 20 jours de service actif, avec un traitement moyen de 2,333 fr. 33, pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des retraites, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 25 ans de service, moitié du traitement moyen . . . . .	1.166 66
Accroissement de 1/40 dudit traitement pour chaque année en sus soit pour 3 ans, 4 mois et 20 jours . . . . .	197 68
Total. . . . .	<u>1.364 34</u>

Vu l'état des services du sieur Leclercq, nous vous proposons, Messieurs, de lui allouer, sur les fonds de la caisse des retraites, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1896, une pension de 1.364 fr. 34.

En raison des bons services de cet agent, nous vous prions de lui accorder une gratification égale à une demi-année de traitement, soit 1.200 fr.

Renvoyé à la Commission des Finances.

---

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

M<sup>me</sup> Vallez, Viginie-Ismérie, née le 13 novembre 1841, à Inchy (Nord), veuve de M. Marchand, Louis-Achille, ancien préposé d'octroi, décédé en possession d'une pension de 946 fr. 97 sur la Caisse des retraites des services municipaux, demande la liquidation de sa pension de veuve, conformément à l'article 8 des statuts de ladite Caisse.

*Veuve Marchand.*

—  
*Octroi.*  
—

Vu :

Les extraits des registres de l'Etat-Civil de Lille, constatant :

1<sup>o</sup> Que le sieur Marchand et la dame Vallez ont contracté mariage le 28 novembre 1859;

2<sup>o</sup> Que le sieur Marchand est décédé le 21 octobre 1895.

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux Marchand.

Nous vous proposons, Messieurs, de fixer la pension de cette veuve à 473 fr. 49, à partir du 22 octobre 1895, lendemain du décès de son mari.

Renvoyé à la Commission des Finances.

---

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 8 avril 1895, vous avez approuvé l'acquisition par la Ville à M. Ego, d'une parcelle de 46 centiares, 63 centièmes de terrain à incorporer à la rue des Guinguettes, par voie d'alignement, moyennant un prix de 466 fr. 30.

*Achat de parcelle.*

—  
*Rue  
des Guinguettes.*  
—

La rue des Guinguette faisant partie du chemin d'intérêt commun N<sup>o</sup> 108, le service vicinal a dressé de cette convention un acte que nous soumettons à votre approbation.

Le Conseil approuve.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Eglise  
St-Pierre St-Paul*  
—  
*Autorisation  
d'ester.*  
—

La fabrique de l'église Saint-Pierre Saint-Paul, par sa délibération du 6 octobre 1895, demande l'autorisation de poursuivre en justice le paiement de diverses sommes qui lui sont dues, pour services religieux, par M. Hérin, M. Laffez, M<sup>me</sup> Mahieu, et les enfants de M<sup>me</sup> Pollart.

Nous vous prions, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de ladite délibération.

Avis favorable.

---

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Adjudication*  
—  
*Bois de chauffage.*  
—

Nous vous soumettons le cahier des charges préparé pour l'adjudication de la fourniture, en 1896, 1897, 1898, des bois et fagots nécessaires au chauffage dans les établissements municipaux.

Nous vous prions de l'approuver.

Adopté.

---

Rapport de M. le MAIRE.

MESSEURS,

*Prolongement  
de la rue  
de Wazemmes.*  
—

Parmi les travaux à exécuter au moyen des fonds de l'emprunt de 24 millions, figure le prolongement de la rue de Wazemmes.

Déjà la Ville, pour faciliter l'exécution de ce travail, a acheté, en 1891, des héritiers Plancq, un important immeuble, sis ruelle du Vacher.

Par suite des remaniements que M. Drieux, filateur, se propose de faire dans son usine, et dans l'axe même du prolongement projeté, nous avons été amenés à étudier, de concert avec ce propriétaire, les moyens de concilier l'intérêt communal avec ses intérêts particuliers, et d'éviter ainsi le surcroît de dépense que nous trouverions si nous ajournions davantage l'exécution de ce travail.

M. Drieux accepterait la combinaison suivante :

En échange d'une parcelle de 667 mètres carrés, en partie bâtie, qu'il nous céderait pour l'établissement de la rue, M. Drieux recevrait :

1<sup>o</sup> Une parcelle de terrain de 1147 mètres carrés, à prendre sur l'immeuble acquis des héritiers Plancq.

2<sup>o</sup> Une parcelle de 48 mètres carrés à prendre dans un immeuble à acquérir ultérieurement des héritiers Olivier, pour assurer un débouché à la ruelle du Vacher.

Les biens échangés étant d'égale valeur, l'échange se ferait sans soulte.

Les héritiers Olivier sont disposés à céder leur immeuble portant sur la rue du Fontenoy les n<sup>os</sup> 3, 5, 7, et contenant 251 mètres carrés, moyennant un prix de 12.000 francs, qui nous semble acceptable.

Pour assurer le débouché de la ruelle du Vacher, nous sommes forcés d'acquérir encore une maison portant le N<sup>o</sup> 51 de la rue d'Arras, appartenant à M. Chardot.

Toutes nos tentatives pour obtenir de M. Chardot une vente amiable, ont été infructueuses, ce propriétaire voulant faire fixer son indemnité par un jury d'expropriation.

Mais il y a lieu de remarquer que, dans le contrat même de son acquisition, faite des héritiers Olivier, le 20 juin 1867, M. Chardot a pris l'engagement de céder à la Ville, à première réquisition, le terrain nécessaire pour l'ouverture de la ruelle du Vacher. Le conseil de la Ville estime que, par cet engagement, M. Chardot a renoncé aux formalités d'expropriation et qu'il ne reste plus qu'à faire établir l'indemnité due à M. Chardot par les voies de droit commun.

Le surplus des acquisitions à faire peut être ajourné jusqu'au moment où les propriétaires à déposséder acceptent des prix plus conformes à la valeur réelle de leurs immeubles.

En résumé, nous vous demandons l'autorisation :

1<sup>o</sup> D'échanger avec M. Drieux les parcelles ci-dessus désignées, sans soulte ;

2<sup>o</sup> D'acheter des héritiers Olivier les maisons rue de Fontenoy, n<sup>os</sup> 3, 5, 7, au prix de 12.000 francs ;

3° D'ester en justice contre le sieur Chardot pour la fixation de l'indemnité qui lui est due.

Le prix de 12.000 fr. et l'indemnité à fixer pour M. Chardot seraient prélevés sur les fonds de l'emprunt de 24 millions.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

---

M. BRACKERS D'HUGO. — Il avait été question d'un projet de prolongement de la rue Brûle-Maison ; les négociations ont-elles abouti ?

M. le MAIRE. — Cette affaire n'est pas suffisamment étudiée, et les ressources pour effectuer ce travail ne sont pas assurées.

---

#### Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Facultés*  
—  
*Achèvement.*  
—  
*Mode de paiement.*  
—

Dans votre séance du 17 août 1895, vous nous aviez autorisé à payer les dépenses d'achèvement des Facultés au moyen d'un prélèvement d'une somme de 210.000 fr. sur les fonds encore disponibles de l'emprunt de 1890, sauf à restituer cette somme à sa première destination aussitôt que notre emprunt projeté aurait été approuvé et réalisé.

M. le Préfet nous a fait savoir, par sa lettre du 24 octobre, que le Gouvernement n'autorisait pas cette opération de pure comptabilité, et nous devons vous proposer un autre moyen de satisfaire aux justes réclamations de nos entrepreneurs.

Nous vous demandons l'autorisation de prélever une somme de 150.000 francs sur les fonds disponibles, sauf remboursement sur les fonds de l'emprunt à émettre prochainement.

M. LACOUR. — C'est un nouveau mode de paiement que celui voté par la Commission des Finances.

M. le MAIRE. — Sans doute. Il y a urgence à payer ce que nous devons à l'entrepreneur, et à défaut du mode de paiement adopté par le Conseil, nous avons dû en proposer un autre.

Le Conseil ne peut refuser cette proposition.

M. LACOUR. — Je n'insiste pas autrement.

M. le MAIRE. — Nous avons voulu éviter une perte de temps.

Le Conseil vote un crédit de 150.000 fr. sur les fonds disponibles, sauf remboursement ultérieur sur les fonds d'un emprunt à émettre.

---

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous exposer que cinq demandes de liquidation de pensions ont été adressées à l'Administration par des sapeurs-pompiers.

*Sapeurs-Pompiers*  
—  
*Caisse*  
*des retraites.*  
—

La situation de la caisse des retraites se résume ainsi :

Recettes . . . . .	26.488 75
Dépense . . . . .	17.728 77
Excédent de recettes . . . . .	8.705 98

La Commission spéciale a constaté les droits de pension des nommés :

Bève, Aimable, caporal, 25 ans de services.

Fayen, Alphonse, avertisseur, 25 ans de services.

Claes, Alexandre, caporal mécanicien, 25 ans de services.

Thomas, Alexandre, avertisseur, 25 ans de services.

Vanheule, Adolphe, caporal, 30 ans de services.

Nous vous proposons, Messieurs, de liquider leurs pensions comme suit :

Bève, Fayen et Claes, pension annuelle de 300 fr., à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1895.

Thomas, pension annuelle de 300 fr., à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1896.

Vanheule, pension annuelle de 400 fr., à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1896.

Adopté.

## Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Adjudication.*  
—  
*Charbon maigre*  
—

Nous vous soumettons le cahier des charges préparé pour l'adjudication de la fourniture du charbon maigre nécessaire au fonctionnement des divers services municipaux à Lille et à Emmerin.

Les marchés en cours arrivant à leur fin, il y a lieu de prévoir une pénurie de charbons; aussi nous vous demandons l'autorisation de passer avec nos fournisseurs actuels des prolongations de marché, au prix actuel, jusqu'à la mise à exécution des contrats à intervenir.

Adopté.

## Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Police.*  
—  
*Armement.*  
—  
*Crédit.*  
—

Depuis quelques années, nous avons obtenu de l'Administration de la Guerre le prêt de 170 sabres-bayonnettes modèle 1866 pour l'armement de notre personnel de police. Nous avons jugé cette arme moins embarrassante que l'épée.

En prévision de l'augmentation du personnel, nous avons demandé un prêt supplémentaire de 50 sabres-bayonnettes et de 50 revolvers.

Par sa lettre du 21 novembre, M. le Préfet nous informe que M. le Ministre de la Guerre ne consent plus à mettre ces armes à notre disposition sous la forme de prêt, mais offre de nous les vendre aux prix suivants :

Sabres-bayonnettes à 0 fr. 50 c., soit, pour 220. . . . .	Fr.	110 »
Revolvers Lefauchaux 9 <sup>m</sup> / <sub>m</sub> à 10 fr., soit, pour 50. . . . .		500 »
Prix total. . . . .	Fr.	<u>610 »</u>

Nous vous prions Messieurs, de voter un crédit de 610 fr. à verser à l'Administration de la Guerre.

Le Conseil vote un crédit de 610 fr.



Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Par délibération du 19 octobre 1895, la Commission administrative des Hospices, qui sont légataires universels de M<sup>me</sup> Delorme, née Deron, ont concédé à M. Evrard, héritier légal de ladite dame, en retour de consentement à l'exécution du testament, une rente annuelle et viagère de 1200 fr., reversible sur la tête de son épouse.

La situation de fortune des époux Evrard est fort modeste, et cette transaction est de nature à hâter la procédure en autorisation devant le Conseil d'Etat.

Nous vous prions en conséquence, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Avis favorable.

*Hospice.*  
—  
*Legs Delorme.*  
—  
*Transaction*  
—

---

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Dans la séance du 26 décembre 1890, le Conseil municipal a décidé qu'il serait établi, au nom de chaque agent, un livret contenant un compte des dépenses faites pour son habillement et que, pour l'intéresser à la conservation des effets confiés à ses soins, il lui serait attribué le bénéfice réalisé sur sa masse.

En exécution de cette délibération, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer aux employés du service de l'Octroi, repris en l'état ci-joint, une somme totale de 2.369 fr. 81 pour l'exercice 1895, et de voter à cet effet un crédit de pareille somme sur l'exercice courant.

Le Conseil vote un crédit de 2,369 fr. 81

*Octroi.*  
—  
*Masse*  
*d'habillement.*  
—  
*Répartition.*  
—

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Frais de procédure*  
*Crédit*  
*supplémentaire.*

MM. Testelin, avocat, et Troyaux, huissier, viennent de nous faire parvenir divers mémoires concernant les affaires Dubreucq, de Canisy, la Société des Bains Lillois et la signification d'actes, à la requête de la Ville, pendant les années 1893 et 1894.

Ces mémoires s'élevant à la somme de 888 fr., et se rapportant à des exercices antérieurs à 1895, il y a lieu de voter un crédit spécial sur l'exercice courant, et nous vous prions de vouloir bien voter à cet effet un crédit de 888 fr.

Le Conseil vote un crédit de 888 fr.

La séance est levée à dix heures et demie.

CERTIFIÉ :

*Le Maire de Lille,*

**GÉRY LEGRAND**